

Fonds Scotia^{MD}

Notice annuelle

Le 30 novembre 2011

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia du marché monétaire (parts de série A, de série I, de série prestige, de série M et de série conseillers)

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts de série A)

Fonds de revenu

Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts de série M)

Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (*auparavant, Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia*) (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds Scotia d'obligations (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)

Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (*auparavant, Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia*) (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds équilibrés

Fonds privé Scotia à revenu avantage (*auparavant, Fonds à revenu avantage Scotia*) (parts de série M)

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Fonds Scotia revenu avantage (parts de série A)

Fonds Scotia canadien équilibré (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Fonds Scotia équilibré mondial (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia équilibré en dollars US (parts de série A)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes

Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts de série M)

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (*auparavant, Fonds d'actions canadiennes Scotia*) (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts de série A, de série F, de série I et de série M)
Fonds Scotia des ressources (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (*auparavant, Fonds d'actions nord-américaines Scotia*) (parts de série M)
Fonds privé Scotia de potentiel cyclique (*auparavant, Fonds de potentiel cyclique Scotia*) (parts de série M)

Fonds d'actions américaines

Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts de série M)
Fonds privé Scotia d'actions américaines (*auparavant, Fonds d'actions américaines Scotia*) (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (*auparavant, Fonds Scotia de croissance américaine*) (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds d'actions internationales

Fonds privé Scotia international d'actions de base (*auparavant, Fonds d'actions internationales Scotia*) (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia européen (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts de série A et de série I)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia potentiel mondial (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia mondial des changements climatiques (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)

Fonds indiciels

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia indiciel canadien (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia indiciel américain (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia CanAm^{MD} indiciel (parts de série A et de série F)
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts de série A et de série F)
Fonds Scotia indiciel international (parts de série A, de série F et de série I)

Portefeuilles Scotia

Portefeuilles Sélection Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Portefeuilles Partenaires Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (parts de série A)

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuilles Scotia Vision^{MD}

Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision prudente 2015 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 (parts de série A)

Veillez noter que la désignation des parts de chaque Fonds a changé de « catégorie » à « série » et que la désignation des parts de « catégorie gestionnaires » a changé à « série M ».

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
NOMS ET CRÉATION DES FONDS	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	8
Le Fonds d'obligations mondiales	8
Le Fonds hypothécaire de revenu	8
Analyse du portefeuille de créances hypothécaires	12
Restrictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier.....	14
Instruments dérivés	15
Vente à découvert	16
PARTS DES FONDS.....	17
Les parts et les séries de parts des Fonds	17
Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations américaines et le Fonds équilibré en dollars US.....	18
Évaluation des parts	18
Évaluation des titres en portefeuille et du passif	19
SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS	20
Souscription de parts	20
Frais d'acquisition.....	23
Commissions de vente.....	25
Frais de service et programmes d'encouragement des ventes.....	25
Substitution des parts des Fonds.....	25
Changement de la désignation des parts	26
Vente des parts.....	26
Ordres de vente	27
OPTIONS DE PLACEMENT	28
Cotisations par prélèvements automatiques	28
Programme <i>Placement CAP^{MC}</i>	28
Régimes enregistrés	29
Programme de retraits automatiques.....	29
TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT.....	30
Traitement fiscal des Fonds.....	31
Traitement fiscal des porteurs de parts.....	32
Régimes exonérés de l'impôt	33
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS	34
Le gestionnaire.....	34
Les conseillers en valeurs.....	39
Le sous-conseiller	46
Gouvernance des Fonds	50
Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés	58
Politiques en matière de vente à découvert	58

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	Page
Le placeur	59
Opérations de portefeuille et courtiers	59
Modifications de la déclaration de fiducie cadre	60
Le promoteur	60
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	61
Entités membres du groupe	61
Principaux porteurs de titres	61
Contrats importants	70
Fusions de Fonds.....	78
Modification des objectifs de placement.....	78
Opérations entre personnes reliées.....	79
Changement de conseillers en valeurs	79
Changement de gestionnaires des Fonds.....	81
Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	81
CONSETEMENT DES AUDITEURS	82
CONSETEMENT DES AUDITEURS	84
ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS	85
ATTESTATION DU PROMOTEUR	86

NOMS ET CRÉATION DES FONDS

La famille des organismes de placement collectif Fonds Scotia (individuellement, un « Fonds » et collectivement, les « Fonds ») se compose de fonds communs de placement à capital variable régis par les lois de l'Ontario :

1. Fonds Scotia des bons du Trésor (« Fonds des bons du Trésor »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des bons du Trésor.
2. Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (« Fonds privilégié des bons du Trésor »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia privilégié des bons du Trésor.
3. Fonds Scotia du marché monétaire (« Fonds du marché monétaire »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.
4. Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (« Fonds du marché monétaire américain »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire.
5. Fonds Scotia d'obligations à court terme (« Fonds d'obligations à court terme »)
6. Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (« Fonds d'obligations gouvernementales »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels.
7. Fonds Scotia hypothécaire de revenu (« Fonds hypothécaire de revenu »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia hypothécaire.
8. Fonds Scotia d'obligations (« Fonds d'obligations »)
9. Fonds Scotia de revenu canadien (« Fonds de revenu »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

10. Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (« Fonds d'obligations de sociétés »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels.

Avant le 28 octobre 2005, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.
11. Fonds Scotia d'obligations en \$ US (« Fonds d'obligations en \$ US »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu.
12. Fonds Scotia d'obligations mondiales (« Fonds d'obligations mondiales »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu CanGlobal.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations internationales RER Trust National.
13. Fonds privé Scotia à revenu avantage (« Fonds à revenu avantage »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds à revenu avantage Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds à revenu avantage Scotia Cassels.
14. Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« Fonds de revenu mensuel »)
15. Fonds Scotia revenu avantage (« Fonds revenu avantage »)
16. Fonds Scotia canadien équilibré (« Fonds équilibré »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds équilibré Trust National.
17. Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens (« Fonds de revenu de dividendes »)
18. Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (« Fonds de répartition tactique »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

19. Fonds Scotia équilibré mondial (« Fonds équilibré mondial »)
20. Fonds Scotia équilibré en dollars US (« Fonds équilibré en dollars US »)
21. Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (« Fonds d'actions privilégiées »)
22. Fonds Scotia de dividendes canadiens (« Fonds de dividendes »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.
23. Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (« Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre »)
24. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (« Fonds d'actions canadiennes »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels.
25. Fonds Scotia de croissance canadienne (« Fonds de croissance canadienne »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.
26. Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (« Fonds d'actions à faible capitalisation »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'actions spéciales Trust National.
27. Fonds Scotia des ressources (« Fonds des ressources »)

Avant le 30 novembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia des métaux précieux.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des métaux précieux.
28. Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (« Fonds d'actions nord-américaines »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels.
29. Fonds privé Scotia de potentiel cyclique (« Fonds cyclique »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de potentiel cyclique Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels.

30. Fonds privé Scotia de dividendes américains (« Fonds de dividendes américains »)

31. Fonds privé Scotia d'actions américaines (« Fonds d'actions américaines »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions américaines Scotia.

Avant décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions américaines Scotia Cassels.

32. Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (« Fonds de valeurs américaines de premier ordre »)

Avant le 7 mars 2011, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance américaine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance américaine.

33. Fonds Scotia d'actions américaines de valeur (« Fonds d'actions américaines de valeur »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés américaines Capital.

34. Fonds privé Scotia international d'actions de base (« Fonds international d'actions de base »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia Cassels.

35. Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« Fonds d'actions internationales de valeur »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.

36. Fonds Scotia européen (« Fonds européen »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance européenne.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance européenne.

37. Fonds Scotia de la région du Pacifique (« Fonds de la région du Pacifique »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de la région du Pacifique.

38. Fonds Scotia d'Amérique latine (« Fonds d'Amérique latine »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia d'Amérique latine.

39. Fonds Scotia de dividendes mondiaux (« Fonds de dividendes mondiaux »)

40. Fonds Scotia de croissance mondiale (« Fonds mondial »)

Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.

41. Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (« Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de petites sociétés mondiales Capital.

42. Fonds Scotia potentiel mondial (« Fonds potentiel mondial »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.

43. Fonds Scotia mondial des changements climatiques (« Fonds des changements climatiques »)

44. Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (« Fonds indiciel obligataire canadien »)

45. Fonds Scotia indiciel canadien (« Fonds indiciel canadien »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel canadien Trust National.

46. Fonds Scotia indiciel américain (« Fonds indiciel américain »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel américain Trust National.

47. Fonds Scotia CanAm indiciel (« Fonds CanAm indiciel »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance CanAm.

48. Fonds Scotia indiciel Nasdaq (« Fonds indiciel Nasdaq »)

49. Fonds Scotia indiciel international (« Fonds indiciel international »)
50. Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (« Portefeuille de revenu Sélection »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.
51. Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (« Portefeuille équilibré Sélection »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.
52. Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (« Portefeuille moyenne Sélection »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.
53. Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (« Portefeuille dynamique Sélection »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.
54. Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (« Portefeuille de revenu diversifié »)
55. Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (« Portefeuille de revenu »)
56. Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (« Portefeuille équilibré »)
57. Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (« Portefeuille de croissance moyenne »)
58. Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (« Portefeuille de croissance dynamique »)
59. Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 (« Portefeuille Vision prudente 2010 »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision prudente 2010.
60. Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 (« Portefeuille Vision dynamique 2010 »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision dynamique 2010.

61. Portefeuille Scotia Vision prudente 2015 (« Portefeuille Vision prudente 2015 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision prudente 2015.
62. Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 (« Portefeuille Vision dynamique 2015 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision dynamique 2015.
63. Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 (« Portefeuille Vision prudente 2020 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision prudente 2020.
64. Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 (« Portefeuille Vision dynamique 2020 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision dynamique 2020.
65. Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 (« Portefeuille Vision prudente 2030 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision prudente 2030.
66. Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 (« Portefeuille Vision dynamique 2030 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision dynamique 2030.

Les fonds communs de placement précités sont appelés collectivement les « Fonds ». Le Portefeuille de revenu diversifié, le Portefeuille de revenu, le Portefeuille équilibré, le Portefeuille de croissance moyenne et le Portefeuille de croissance dynamique sont appelés collectivement les « Portefeuilles Partenaires Scotia ». Le Portefeuille de revenu Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille moyenne Sélection et le Portefeuille dynamique Sélection sont appelés collectivement les « Portefeuilles Sélection Scotia ». Le Portefeuille Scotia Vision prudente 2010, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010, le Portefeuille Scotia Vision prudente 2015, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015, le Portefeuille Scotia Vision prudente 2020, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020, le Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 sont appelés collectivement les « Portefeuilles Scotia Vision ».

Chaque Fonds a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour (la « convention de fiducie cadre »). Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la déclaration de fiducie cadre, veuillez vous reporter à la rubrique « Autres renseignements importants » de la présente notice annuelle.

Gestion d'actifs Scotia S.E.C. (« GAS » ou le « gestionnaire ») est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège social de GAS et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 40 King Street West, 52nd Floor, Toronto (Ontario) M5H 1H1.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque pour les Fonds. De plus, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception des dérogations décrites ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Les Fonds ont obtenu l'autorisation de la part des autorités en valeurs mobilières de déroger au Règlement 81-102 et à certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant le droit de vote.

Le Fonds d'obligations mondiales

Le Fonds d'obligations mondiales peut investir :

- a) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par tout gouvernement ou organisme gouvernemental (autre que le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou autre que le gouvernement des États-Unis, dans lesquels les placements des Fonds ne sont pas restreints) ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement (collectivement, les « organismes permis »), pourvu que les titres aient la cote AA ou une cote supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une cote équivalente de toute autre agence d'évaluation figurant au Règlement 81-102;
- b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par des organismes permis, pourvu que les titres aient la cote AAA ou une cote supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une cote équivalente de toute autre agence d'évaluation figurant au Règlement 81-102.

Les restrictions et pratiques ainsi adoptées sont intégrées aux présentes par renvoi et il est possible d'en obtenir une copie en s'adressant au placeur du Fonds.

Le Fonds hypothécaire de revenu

Conformément à l'Instruction générale C-29 modifiée par décision des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou des autorités de réglementation en valeurs mobilières (les « ACVM »), le Fonds hypothécaire de revenu ne peut pas :

- faire un placement dans des créances hypothécaires autres que des créances de premier rang sur des immeubles situés au Canada et évalués par un évaluateur compétent (tel que ce terme est défini ci-après);
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un terrain vague ou non aménagé ou des créances hypothécaires dont le ratio prêt-valeur dépasse 80 %, à moins que les créances ne soient assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province ou que l'excédent de 80 % ne soit assuré par une société d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou les lois sur l'assurance ou lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- placer une somme dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire tant que son actif net est inférieur à 50 000 000 \$, ni placer plus de 2 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire lorsque son actif net est d'au moins 50 000 000 \$; aux fins du présent paragraphe, une série de créances hypothécaires sur un seul immeuble en copropriété est considérée comme une seule créance;
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels tant que son actif net est inférieur à 15 000 000 \$. De telles créances hypothécaires ne doivent en aucun cas dépasser 40 % de son actif net (pourvu que de telles créances hypothécaires qui excèdent 20 % de son actif net soient assurées par un organisme mandataire du Canada ou d'une province canadienne);
- faire un placement dans des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins que ces créances hypothécaires ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province, ni dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels dont la durée restante est de plus de 10 ans, ni dans des créances hypothécaires sur toute autre catégorie d'immeubles dont la durée restante est de plus de cinq ans, sauf que jusqu'à 10 % de son actif net peuvent être investis dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont les durées n'excèdent pas 10 ans;
- faire d'emprunts sauf aux fins de rachat de parts avant la réalisation d'éléments d'actif à cette fin. Ces emprunts ne doivent en aucun cas dépasser 10 % de sa valeur liquidative à la date qui précède la dernière évaluation et doivent être exclusivement de nature temporaire.

Par « évaluateur compétent », on entend toute banque, société de fiducie, de prêt ou d'assurance ou toute autre personne physique ou morale qui effectue des évaluations et dont l'avis est utilisé en rapport avec des activités de prêt ou d'administration de prêts, et qui, de l'avis de GAS, est suffisamment compétente pour effectuer de telles évaluations.

Le Fonds hypothécaire de revenu n'effectuera pas de placement dans des créances hypothécaires dont l'acquisition aurait pour effet de réduire ses liquidités à un montant moindre que celui calculé d'après la formule suivante :

Actif net du Fonds (valeur marchande)		Montant des liquidités	
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$		
1 000 000 \$	100 000 \$	+ 10 % de la tranche suivante de	1 000 000 \$
2 000 000 \$	200 000 \$	+ 9 % de la tranche suivante de	3 000 000 \$
5 000 000 \$	470 000 \$	+ 8 % de la tranche suivante de	5 000 000 \$
10 000 000 \$	870 000 \$	+ 7 % de la tranche suivante de	10 000 000 \$
20 000 000 \$	1 570 000 \$	+ 6 % de la tranche suivante de	10 000 000 \$
30 000 000 ou plus	2 170 000 \$	+ 5 % du solde	

Par « liquidités », on entend les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou auprès de toute société de fiducie inscrite en vertu des lois d'une province canadienne et qui peuvent être encaissés ou vendus avant leur échéance, les titres de créance évalués à leur valeur marchande, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les instruments du marché monétaire venant à échéance moins de un an après leur date d'émission.

L'Instruction générale C-29 permet aux organismes de placement collectif canadiens d'employer quatre méthodes générales pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire peut être acquise. Lorsqu'un organisme de placement collectif acquiert des créances hypothécaires d'un établissement de crédit avec lequel l'organisme de placement collectif, son gestionnaire et (ou) les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises selon l'une des trois méthodes suivantes :

- (i) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait, au moment de l'achat par l'organisme de placement collectif, des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables;
- (ii) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'établissement de crédit du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'organisme de placement collectif, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'établissement de crédit a fait des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement; ou
- (iii) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 1/4 de 1 % du taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'établissement de crédit qui vend des créances hypothécaires à l'organisme de placement collectif ait conclu un accord pour racheter les créances de l'organisme de placement collectif dans des circonstances où cela est avantageux pour l'organisme de placement collectif et que les

autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour l'organisme de placement collectif.

Un organisme de placement collectif qui emploie la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus obtient sur ses placements dans des créances hypothécaires un rendement inférieur à celui qu'il tirerait de l'emploi des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (ii) si les taux d'intérêt ne changent pas durant l'intervalle entre l'engagement et l'acquisition des créances hypothécaires. Le prix calculé au moyen des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (iii) n'est généralement pas influencé par les variations des taux d'intérêt. Au cours des périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes exposées aux paragraphes (i) et (ii) produisent le même rendement. Au cours des périodes où les taux d'intérêt augmentent, la méthode exposée au paragraphe (i) produit un rendement plus élevé que la méthode exposée au paragraphe (ii) et le phénomène contraire se produit lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les mêmes remarques s'appliquent de façon générale à la méthode exposée au paragraphe (iii) par rapport à celle qui est exposée au paragraphe (i).

Le Fonds hypothécaire de revenu a reçu des ACVM l'autorisation (i) d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines personnes reliées, ou d'en vendre à ces dernières, et (ii) de faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires, pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines conditions. Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures de GAS qui concernent l'achat de créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou la vente de créances hypothécaires à celles-ci, et le placement dans des créances hypothécaires de certaines personnes reliées et a autorisé, par une instruction permanente, le Fonds hypothécaire de revenu à acheter des créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou à en vendre à ces dernières, et à faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires.

Le Fonds hypothécaire de revenu se propose d'acheter ses créances hypothécaires auprès de la Société hypothécaire Scotia (« SHS »), filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia »), et auprès de la Banque Scotia. La Banque Scotia s'est engagée à racheter du Fonds hypothécaire de revenu toute créance hypothécaire achetée de la SHS qui est en souffrance ou ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valable. Par conséquent, le Fonds hypothécaire de revenu a l'intention d'employer la méthode exposée au paragraphe c) ci-dessus pour fixer le prix auquel les créances hypothécaires seront achetées. Le prix de rachat par la Banque Scotia sera égal au capital non remboursé et aux intérêts courus et impayés sur la créance hypothécaire. Le Fonds hypothécaire de revenu inclura dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds des renseignements relatifs aux créances hypothécaires achetées ou vendues par l'entremise de la Banque Scotia, de la SHS ou de toute autre personne reliée.

Analyse du portefeuille de créances hypothécaires

Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuel au 1^{er} novembre 2011

	Nombre de créances hypothécaires	Taux d'intérêt (%)	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
	2	1,25 – 1,49	382 710	376 307
	1	1,50 – 1,74	240 861	237 540
	2	1,75 – 1,99	279 244	274 932
	83	2,25 – 2,49	4 166 860	4 125 189
	96	2,50 – 2,74	6 779 839	6 730 173
	34	2,75 – 2,99	4 717 107	4 709 915
	120	3,00 - 3,24	13 988 573	13 994 029
	239	3,25 – 3,49	35 406 330	35 547 860
	655	3,50 - 3,74	87 171 268	88 114 021
	879	3,75 – 3,99	81 960 757	83 086 612
	362	4,00 – 4,24	20 561 534	20 883 246
	467	4,25 – 4,49	36 316 251	37 173 010
	177	4,50 – 4,74	13 564 621	13 796 085
	299	4,75 - 4,99	20 933 023	21 370 756
	174	5,00 – 5,24	16 247 378	16 493 685
	319	5,25 – 5,49	20 692 640	21 295 782
	297	5,50 – 5,74	18 628 046	19 367 457
	227	5,75 – 5,99	14 658 881	15 247 420
	69	6,00 – 6,24	2 814 926	2 914 828
	77	6,25 – 6,49	3 144 165	3 242 365
	40	6,50 – 6,74	1 393 034	1 440 714
	22	6,75 – 6,99	489 115	506 975
	4	7,00 – 7,24	182 999	198 079
	8	7,25 – 7,49	132 213	137 581
Total	4 653		404 852 375	411 264 561

Créances hypothécaires par année d'échéance au 1^{er} novembre 2011

Année d'échéance	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
2011	620	37 175 343	37 214 569
2012	878	66 689 360	67 168 790
2013	1 531	115 149 644	117 290 466
2014	1 124	136 059 280	138 872 802
2015	443	42 925 673	43 605 286
2016	33	2 634 791	2 770 176
2017	21	3 923 263	4 038 766
2018	3	295 021	303 706
Total	4 653	404 852 375	411 264 561

Créances hypothécaires par région géographique au 1^{er} novembre 2011

Province	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Ontario	2 035	178 274 563	181 079 332
Colombie-Britannique	610	75 722 983	76 702 474
Alberta	607	68 794 801	69 872 007
Québec	455	33 646 963	34 247 670
Nouvelle-Écosse	265	13 358 896	13 642 015
Terre-Neuve-et-Labrador	212	9 751 580	9 942 170
Nouveau-Brunswick	156	6 357 562	6 489 760
Saskatchewan	140	10 022 049	10 168 116
Manitoba	116	5 920 235	6 049 448
Île-du-Prince-Édouard	36	1 365 410	1 401 109
Territoires du Nord-Ouest	13	1 299 128	1 328 704
Yukon	8	338 205	341 756
Total	4 653	404 852 375	411 264 561

Créances hypothécaires par type de propriété au 31 octobre 2011

	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Unités résidentielles unifamiliales	4 600	400 636 986	406 892 361
Immeubles en copropriété divise	32	2 263 416	2 343 720
Unités résidentielles multifamiliales (jusqu'à 8 unités)	21	1 951 973	2 028 480
Total	4 653	404 852 375	411 264 561

Créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus au 1^{er} novembre 2011

Aucune créance hypothécaire n'était en souffrance de plus de 90 jours au 1^{er} novembre 2011. Il existe une entente entre la Banque Scotia, la Société hypothécaire Scotia et le Fonds Scotia hypothécaire de revenu aux termes de laquelle la Banque Scotia a convenu de racheter les créances hypothécaires montées par la Banque Scotia et la Société hypothécaire Scotia lorsque de telles créances sont en souffrance de plus de 90 jours.

Restrictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier

Les Fonds qui sont considérés comme des « organismes de placement collectif gérés par un courtier » aux fins de l'application du Règlement 81-102 sont assujettis à certaines restrictions additionnelles lorsqu'ils effectuent des opérations avec le gestionnaire ou des personnes reliées au gestionnaire ou qu'ils investissent dans ceux-ci. Dans le cas de certaines activités visant des opérations intéressées, le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 autorisent le gestionnaire à obtenir l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds et dans d'autres cas, il est nécessaire d'obtenir une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Le gestionnaire a obtenu certaines dispenses des ACVM.

Dans certains cas, le comité d'examen indépendant des Fonds a donné son approbation aux Fonds, dans le cadre d'une instruction permanente, pour qu'ils puissent participer à une activité ou à une opération, mais dans d'autres cas, l'approbation doit être demandée au cas par cas. Conformément à ces dispenses et à ces approbations, et si certaines conditions imposées par les ACVM ou le comité d'examen indépendant sont respectées, les Fonds peuvent :

- a) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres dans le public et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur; à la condition, notamment :
 - (i) dans le cas de titres de participation, que le placement soit effectué dans le cadre d'un prospectus;
 - (ii) dans le cas de titres de créance, que les titres de créance aient obtenu une note approuvée et que cette note soit maintenue;

- b) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de participation ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d'acheter d'autres titres de participation de l'émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de participation sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse dans le cadre d'un placement privé pendant la période de placement des titres et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- c) acheter des titres de créance autres que d'État qui n'ont pas obtenu de note approuvée pendant la période de placement des titres de créance et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- d) si une cotation publique d'un marché organisé est disponible, acheter ou vendre des titres auprès du gestionnaire, d'un conseiller en valeurs ou d'un fiduciaire du Fonds; d'un partenaire, d'un administrateur ou d'un membre de la direction; d'un membre du même groupe qu'une des personnes précédemment désignées ou d'une personne qui a des liens avec l'une d'elles ou de certains petits émetteurs dont un partenaire, un administrateur ou un membre de la direction du Fonds ou du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du Fonds est partenaire, administrateur, membre de la direction ou porteur de titres (collectivement, les « personnes reliées »), dans les cas où ils agissent à titre de contrepartistes;
- e) acheter ou vendre auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance des titres de créance, à la condition que le cours acheteur et le cours vendeur du titre soit disponible;
- f) acheter des titres de participation d'une personne reliée, tels des actions ordinaires de la Banque Scotia, sur le marché secondaire;
- g) acheter dans le cadre d'un placement initial ou d'une émission de nouveaux titres, des titres de créance d'une personne reliée, dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou plus, ou acheter sur le marché secondaire des titres de créance d'une personne reliée.

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement sous réserve des prescriptions des ACVM ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire les coûts.

Le Fonds CanAm indiciel investira dans des contrats à terme pour participer au rendement de l'indice S&P 500. Le Fonds indiciel international investira dans des contrats à terme afin de bénéficier du rendement des actions qui sont inscrites à la cote de bourses de

pays choisis. L'emploi d'instruments dérivés ou le placement dans de tels titres comporte certains risques.

Vente à découvert

Les Fonds, à l'exception des Fonds de quasi-liquidités, (chacun, un « Fonds autorisé »), ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102 afin de pouvoir vendre des titres à découvert, garantir les actifs des Fonds autorisés relativement aux ventes à découvert et déposer en garantie les actifs des Fonds autorisés auprès de courtiers relativement à ces opérations. Une vente à découvert réalisée par un Fonds autorisé est une pratique qui consiste à emprunter les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds autorisé et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds autorisé verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds autorisé les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds autorisé réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds autorisé dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds autorisés ont recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Toutes les ventes à découvert ne se réalisent que dans le cadre des mécanismes de marché grâce auxquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le Fonds autorisé reçoit le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds autorisé, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net global du Fonds autorisé. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds autorisé ne doit pas dépasser 20 % de son actif net total suivant l'évaluation quotidienne au marché. Le Fonds autorisé peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds autorisé détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant qui inclut les actifs du Fonds autorisé déposés auprès de prêteurs et qui est égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds autorisé ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est faite au Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds autorisé pour garantir la vente à découvert doit être un courtier inscrit et adhérer à un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est faite à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds autorisé pour garantir la vente à découvert doit être membre d'une bourse de valeurs, en plus d'avoir une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars, selon ses états financiers audités les plus récents. Les actifs globaux déposés par le Fonds autorisé auprès de tout courtier pour garantir les ventes à découvert ne doivent pas dépasser 10 % de l'actif net total du Fonds autorisé, selon la valeur marchande au moment du dépôt.

PARTS DES FONDS

Les parts et les séries de parts des Fonds

Un Fonds peut offrir une ou plusieurs séries de parts. Chaque série s'adresse à des investisseurs différents. Chaque série de parts d'un Fonds peut comporter des frais de gestion différents et d'autres frais attribuables à cette série de parts.

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. La valeur du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations américaines et du Fonds équilibré en dollars US est établie et publiée, dans la plupart des cas, en dollars américains.

À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez les droits décrits ci-dessous. Les fractions de parts comportent les droits et les privilèges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Une fois émises, les parts de chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit à la rubrique « Vente des parts ». En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Fonds.

Chaque porteur de parts d'un Fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration de fiducie cadre conformément à ce document ou selon les exigences de la législation en valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Un porteur de parts pourra exercer un droit de vote par part d'un Fonds détenue à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Sous réserve des dispenses des ACVM obtenues par un Fonds, aux termes de la législation en valeurs mobilières, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts :

1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe de GAS;
2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
4. la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds, sauf si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impose les frais et si tous les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;

5. la mise en place de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts;
6. dans certaines circonstances limitées, la fusion d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif lorsqu'en raison de cette fusion les porteurs de parts du Fonds deviendront des porteurs de parts d'un autre organisme de placement collectif;
7. dans certaines circonstances limitées, la fusion par absorption d'un Fonds dans un autre (le « Fonds prorogé ») lorsque cette fusion provoquera d'importants changements pour les porteurs de parts du Fonds prorogé. Aux assemblées des porteurs de parts, les porteurs de parts ont droit à un vote par part entière dont ils sont propriétaires.

Étant donné qu'aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat ne sont facturés aux porteurs de parts de séries autres que la série conseillers lorsque ceux-ci souscrivent ou font racheter des parts des Fonds, il n'est pas obligatoire, à l'assemblée des porteurs de parts de série A, de série F, de série I, de série prestige ou de série M, que toute augmentation des frais imputés aux Fonds par des parties ayant un lien de dépendance soit approuvée, si ces porteurs de parts sont avisés du changement au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet. Les porteurs de parts de série conseillers pourront voter sur toute augmentation des frais de telle nature, sauf si l'augmentation concerne des frais imputés par un tiers sans lien de dépendance.

Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations américaines et le Fonds équilibré en dollars US

Monnaie – Les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations américaines et du Fonds équilibré en dollars US sont évaluées en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Les parts et les séries de parts des Fonds ».

Restriction en matière de monnaie de paiement – Les investisseurs doivent acquitter les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations américaines et du Fonds équilibré en dollars US qu'ils achètent et se faire verser les distributions en espèces et le produit du rachat de leurs parts de ces Fonds en dollars américains.

Évaluation des parts

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l'ensemble de ses actifs et il en soustrait l'ensemble de ses passifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d'un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration de fiducie cadre du Fonds. On calcule quotidiennement la valeur liquidative d'une série par part (la « valeur liquidative par part ») en divisant (1) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de l'actif d'un Fonds pour la série, déduction faite du montant de la quote-part des frais communs du Fonds pour cette série et des frais propres à cette série par (2) le nombre total de parts de cette série en circulation à ce moment. Cette valeur, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts d'un Fonds sont achetées et rachetées. Un Fonds calcule la valeur liquidative des parts d'une série à la

fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Chaque jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d'évaluation ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

Bien qu'on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire et du Fonds du marché monétaire américain sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part (en dollars canadiens ou américains, selon le cas), car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par ces Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Les gains en capital nets réalisés du Fonds du marché monétaire américain peuvent être déclarés payables de temps à autre. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

Évaluation des titres en portefeuille et du passif

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

La valeur de l'actif d'un Fonds est calculée en fonction des principes d'évaluation ci-après :

1. la valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si le gestionnaire établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur correspondra à la juste valeur que le gestionnaire aura établie;
2. la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché hors cote correspondra A) au cours vendeur de clôture ce jour-là ou B) en l'absence de cours de clôture, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs ce jour-là ou C) si aucun cours vendeur ou acheteur n'est disponible, au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés sera calculée conformément aux directives données à l'occasion par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, si, de l'avis du gestionnaire, les cotes boursières ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus par le Fonds lors de l'aliénation de titres qui s'impose pour refléter un rachat de parts, cette valeur correspondra à la juste valeur de ces titres que le gestionnaire aura établie. Au moment du calcul de la valeur de titres étrangers inscrits à la cote de bourses à l'extérieur de l'Amérique du Nord, le gestionnaire établira la valeur de ces titres à un niveau qui semble le mieux refléter la juste valeur de ces titres au moment du calcul de la valeur liquidative;

3. la valeur des instruments dérivés sera établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
4. la valeur des titres de négociation restreinte sera établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
5. la valeur des titres ou des autres éléments d'actif pour lesquels aucune cotation ne peut être facilement obtenue correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme le gestionnaire l'aura établie de la manière qu'il juge appropriée.

Le taux de change qui doit être utilisé pour la conversion de sommes libellées dans une autre devise en dollars canadiens ou, si le Fonds est offert en dollars américains, de sommes libellées dans une autre devise en dollars américains, sera celui que les banques communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, ni GAS ni le gestionnaire prédécesseur ne se sont prévalus de leur droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Bien que le Règlement 81-106 exige des fonds d'investissement qu'ils établissent la juste valeur, il n'exige pas que des fonds établissent celle-ci conformément au manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (l'« ICCA »). Chaque Fonds calcule la valeur liquidative des titres du Fonds en fonction des principes d'évaluation établis dans la présente notice annuelle. Les principes d'évaluation d'un Fonds diffèrent à certains égards des exigences du manuel de l'ICCA utilisées aux fins de présentation de l'information financière. Les principales différences résident dans la façon dont GAS détermine généralement la juste valeur (i) des titres négociés à une bourse de valeurs à l'aide du cours de clôture à cette bourse et (ii) des obligations, des débetures et d'autres titres de créance à l'aide de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs.

SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS

Souscription de parts

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur valeur liquidative par part, calculée de temps à autre de la manière exposée à la rubrique « Évaluation des parts ». En règle générale, il n'y a ni commission de souscription ni autres frais à payer à la souscription de parts sauf dans le cas des parts de série conseillers. Les parts de série A peuvent être souscrites directement auprès de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod et de Placement direct ScotiaMcLeod (appelées collectivement « ScotiaMcLeod ») ou de Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux ») dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à recevoir des ordres de souscription ou auprès de courtiers en valeurs mobilières inscrits dans votre province ou territoire. Les parts de série A et les parts de série T sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série T sont destinées aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables. Vous pouvez aussi passer un ordre de souscription de parts auprès de représentants de Placements Scotia Inc., dans les succursales de la Banque Scotia et

de la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia »). Les souscripteurs éventuels de parts de série F doivent maintenir un compte comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod. Les parts de série I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels admissibles et autres investisseurs qualifiés, ainsi que le détermine GAS. Les parts de série prestige ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui effectuent le placement minimal, ainsi que le détermine GAS à l'occasion. Les parts de série M ne peuvent être souscrites que par des clients de GAS ou de Trust Scotia qui ont conclu une convention de gestion carte blanche. Les parts de série conseillers sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, les Fonds n'acceptent généralement pas d'ordre de souscription que l'investisseur donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoi qu'il arrive, dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le Fonds. Les ordres peuvent être passés par téléphone ou par Internet auprès de représentants de Placements Scotia Inc. aux succursales ou aux centres téléphoniques du Groupe de la Banque Scotia. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription sont immédiatement renvoyées au souscripteur.

Les montants minimaux de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures de parts de série A et de série prestige des Fonds sont indiqués dans le tableau ci-après. Pour les parts de série F d'un Fonds (sauf les Portefeuilles Partenaires Scotia), le placement initial minimal est de 2 500 \$ et le montant minimal pour chaque placement subséquent est de 50 \$. Le placement initial minimal pour ce qui est des parts de série F des Portefeuilles Partenaires Scotia est indiqué dans le tableau ci-après. Pour les parts de série I d'un Fonds, le placement initial minimal est généralement de 1 000 000 \$. Le placement initial minimal pour ce qui est des parts de série M d'un Fonds est généralement de 250 000 \$.

Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier le montant minimal de la souscription ou ne pas imposer de minimum. Il peut fermer le compte d'un investisseur dans un Fonds si la valeur liquidative de son placement dans ce Fonds baisse en deçà du minimum fixé pour la souscription initiale. Votre courtier peut imposer des montants minimaux supérieurs de placement initial ou de placements subséquents.

	Placement initial minimal	Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvements automatiques¹)	
Fonds	Tous les comptes sauf les comptes du programme Placements CAP^{MC2} Tous les régimes enregistrés Scotia, sauf les FEER Scotia	FERR Scotia	
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien			
Fonds Scotia indiciel canadien			
Fonds Scotia indiciel américain			
Fonds Scotia CanAm indiciel			
Fonds Scotia indiciel Nasdaq			
Fonds Scotia indiciel international	1 000 \$	5 000 \$	50 \$
Fonds Scotia des bons du Trésor			
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US ³	2 000 \$	10 000 \$	50 \$
Fonds du marché monétaire (série A et série conseillers)	2 000 \$	10 000 \$	50 \$ (100 \$ pour les parts de série conseillers)
Fonds Scotia du marché monétaire (série prestige) ⁴			
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor ⁴	100 000 \$	250 000 \$	500 \$
Fonds Scotia de croissance mondiale			25 \$ (100 \$ pour les parts de série conseillers)
	100 \$	5 000 \$	
Fonds Scotia d'obligations en \$ US ³			
Fonds Scotia équilibré en dollars US ³			50 \$ (100 \$ pour les parts de série conseillers)
Tous les autres Fonds	500 \$	5 000 \$	
Portefeuilles Partenaires Scotia	5 000 \$	5 000 \$	50 \$
Portefeuilles Scotia Vision	2 500 \$	2 500 \$	50 \$
Portefeuilles Sélection Scotia			50 \$ (100 \$ pour les parts de série conseillers)
	2 500 \$	2 500 \$	

¹ Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 50 \$ multiplié par 12, divisé par 4, soit 150 \$.

² Aucun montant minimal n'est requis à l'égard du placement initial dans le Fonds de revenu mensuel, le Fonds équilibré, le Fonds de répartition tactique et le Fonds mondial, lorsque les parts de ces Fonds sont achetées à l'aide du programme *Placement CAP* offert par la Banque Scotia. Veuillez vous reporter à la rubrique « Programme Placement CAPMC » pour obtenir plus de détails.

³ Vous devez payer les parts de ce Fonds en dollars américains.

⁴ Le gestionnaire se réserve le droit de changer, sans vous en aviser, vos parts de série prestige pour des parts de série A du Fonds du marché monétaire et de substituer à vos parts du Fonds privilégié des bons du Trésor pour des parts du Fonds des bons du Trésor, selon le cas, si vous ne maintenez pas les placements initiaux minimaux décrits aux présentes. Vous serez présumé ne pas avoir maintenu le placement minimal si la valeur marchande courante de vos parts au cours du dernier jour ouvrable de n'importe quel mois est inférieure au placement initial minimal indiqué précédemment.

La valeur liquidative par part appliquée à l'émission de parts est la première valeur liquidative par part établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Le paiement de tous les ordres de souscription de parts doit parvenir au siège social des Fonds au plus tard le troisième jour ouvrable suivant (sans l'inclure) le jour où le prix de souscription des parts est calculé. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu dans ce délai, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté un ordre de rachat de ces parts le premier jour ouvrable suivant ce délai et le produit du rachat sera affecté au remboursement de la somme due au Fonds pour la souscription desdites parts. Si le produit du rachat excède le prix de souscription des parts, le Fonds peut conserver cet excédent. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des parts, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts, frais et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de souscription. Ces courtiers peuvent, pour leur part, recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur qui a omis de payer le prix de souscription. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur qui n'a pas effectué le paiement des parts visées par l'ordre de souscription.

À l'exception des frais d'opérations à court terme décrits ci-après, les Fonds (sauf les parts de série conseillers) n'imposent pas de frais de rachat; toutefois, ils se réservent le droit d'en imposer au besoin, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours transmis aux porteurs de parts et indiquant le montant et le détail de ces frais. Les Fonds n'envisagent pas d'imposer de tels frais sur l'une ou l'autre des séries décrites dans la présente notice annuelle au cours des 12 prochains mois.

Frais d'acquisition

Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition ou autres si vous souscrivez des parts de série A, de série prestige ou de série F d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autre que Placements Scotia Inc. ou ScotiaMcLeod. Vous négociez les frais ou les commissions avec votre courtier. Les parts de série A et les parts de série I des Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces parts par notre intermédiaire ou par l'intermédiaire de membres de notre groupe. Il n'y a aucune commission de vente sur les parts de série M.

Lorsque vous achetez des parts de série conseillers d'un Fonds, vous pouvez choisir l'un ou l'autre des modes de souscription suivants. Vous et votre expert en placement inscrit déterminerez le mode de souscription qui vous convient. Tous les Fonds offrent les modes de souscription décrits ci-après. Votre choix du mode de souscription aura une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier.

Mode avec frais de souscription initiaux

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de ce mode, vous versez une commission de vente au moment de l'achat. La commission correspond à un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre courtier. Vous et votre expert en placement inscrit négociez la commission réelle. Le pourcentage varie de 0 % à 6 % du montant que vous investissez. Le pourcentage est déduit du montant que vous investissez et versé à votre courtier.

Mode avec frais de souscription différés

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de ce mode, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 5 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de six ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

Rachat au cours des périodes suivantes	Frais à payer
Première année	6,0 %
Deuxième année	5,5 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,5 %
Cinquième année	3,5 %
Sixième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Mode avec frais de souscription réduits

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de ce mode, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 3 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de trois ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

Rachat au cours des périodes suivantes	Frais à payer
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,5 %
Troisième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Changement du mode de souscription de la série conseillers

Si, après avoir acheté vos parts de série conseillers, vous convenez avec votre expert en placement inscrit de modifier votre mode de souscription de parts de série conseillers au sein du même Fonds ou d'un autre Fonds, vous devrez payer les frais de souscription différés qui s'appliquent au moment de faire un tel changement.

Commissions de vente

Le gestionnaire peut verser aux employés de Placements Scotia Inc. une commission au moment de la souscription jusqu'à concurrence de 1 % des sommes investies par le souscripteur de parts de série A ou de série prestige, jusqu'à concurrence de 5 % des sommes investies par le souscripteur de parts de série conseillers selon le mode avec frais de souscription différés et jusqu'à concurrence de 3 % des sommes investies par le souscripteur de parts de série conseillers selon le mode avec frais de souscription différés réduits.

Frais de service et programmes d'encouragement des ventes

Le gestionnaire peut verser aux employés de la Banque Scotia, de Placements Scotia Inc. ou de ScotiaMcLeod et aux courtiers inscrits des frais de service à l'égard des parts de série A, des parts de série prestige et des parts de série conseillers des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts de série A, de série prestige et/ou des parts de série conseillers que vous détenez. Le gestionnaire ne verse aucuns frais de service à l'égard des parts de série F, des parts de série I ou des parts de série M. De temps à autre, des primes en espèces ou en nature liées à la vente de parts des Fonds peuvent être attribuées à des employés de la Banque Scotia ou de Placements Scotia Inc. ou à des succursales de la Banque Scotia ou de Trust Scotia, qui les distribuent ou les utilisent au profit général de leurs employés. GAS peut rémunérer les courtiers au moyen d'une commission pour recommandation représentant jusqu'à concurrence de la moitié des honoraires de conseils versés par ses clients pendant la première année. De plus amples renseignements sur les frais de service et programmes d'encouragement des ventes sont donnés à la rubrique « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié.

Par ailleurs, la Banque Scotia peut aussi inclure la vente de parts des Fonds dans les programmes d'encouragement généraux offerts à son personnel, programmes qui peuvent toucher bon nombre de produits de la Banque Scotia.

Substitution des parts des Fonds

Vous pouvez substituer aux parts d'un Fonds Scotia des parts d'un autre Fonds Scotia dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la série en question du nouveau Fonds Scotia. Lorsque votre ordre est reçu, les parts du premier Fonds sont vendues et le produit est utilisé pour acheter des parts du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme.

La substitution de parts de série conseillers souscrites en vertu de l'option avec frais de souscription différés ou l'option avec frais de souscription réduits par des parts des séries A, F ou I ou par des parts de série prestige peut être assujettie à des frais de rachat. Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds évaluées dans une même devise. Si vous

déterminez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Changement de la désignation des parts

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts.

Vente des parts

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la valeur liquidative établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les trois jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. **Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a mis en place des systèmes pour surveiller les opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou toute substitution qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des parts en question. S'il juge qu'un rachat ou une substitution constitue une opération à court terme, le Fonds prélèvera des frais de 2 % sur le produit du rachat ou de la substitution. Ces frais d'opérations à court terme sont conservés par le Fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux placements dans le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, étant entendu que ces Fonds sont conçus pour avoir une liquidité très élevée. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, GAS a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opérations à court terme. GAS peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat. GAS peut renoncer à ces frais dans certaines circonstances et à son seul gré.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas (i) aux opérations qui ne dépassent pas un certain montant minimum en dollars établi par le gestionnaire à l'occasion; (ii) au rééquilibrage automatique effectué dans le cadre du service offert par GAS; (iii) aux opérations amorcées par GAS; (iv) aux paiements au titre d'un FERR ou d'un FRV, et (v) aux versements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques ni aux fonds en quasi-espèces.

Le gestionnaire peut, sur préavis écrit de 10 jours, faire racheter toutes les parts en circulation d'un Fonds qu'un porteur détient si leur valeur liquidative totale est inférieure au montant de la souscription initiale minimale indiqué dans le tableau de la rubrique « Souscription de parts ».

Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer qu'un Fonds peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du Fonds concerné. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à Scotia Capitaux dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à vendre des parts des Fonds. Vous pouvez également passer un ordre de vente auprès de votre courtier en valeurs mobilières inscrit. Vous pouvez enfin passer un ordre de vente auprès de représentants de Placements Scotia Inc. dans les succursales de la Banque Scotia et de Trust Scotia. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'investisseur, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, les Fonds n'accepteront aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au Fonds un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur liquidative applicable à son ordre de vente a été calculée, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'investisseur qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la

vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

OPTIONS DE PLACEMENT

Pour obtenir une description des diverses options de placement offertes, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds. De plus amples détails sont présentés ci-dessous.

Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour n'importe lesquelles des parts de série A, des parts de série prestige ou des parts de série conseillers des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription de parts ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la Banque Scotia ou d'un autre établissement financier canadien important. Si vous choisissez d'investir dans des parts de série conseillers moins fréquemment qu'une fois par mois au moyen de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. une fois aux deux mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an), le montant minimal de chaque placement sera déterminé au moyen de la multiplication du montant de placement supplémentaire minimal de 100 \$ par douze et de la division du résultat par le nombre de placements que vous faites au cours de l'année civile. Par exemple, si vous choisissez d'investir une fois par trimestre, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 300 \$ ($100 \$ \times 12 \div 4$).

Vous pouvez aussi changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité en communiquant avec votre représentant en épargne collective. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre à votre courtier. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par ScotiaMcLeod et d'autres courtiers pour les parts de série A, les parts de série F, les parts de série prestige et les parts de série conseillers des Fonds.

Les Fonds ont reçu une dispense à l'égard de l'exigence de livraison d'un prospectus simplifié de renouvellement (et des modifications qui y sont apportées) aux investisseurs qui achètent des parts des Fonds dans le cadre d'un programme de cotisations par prélèvements automatiques ou de programmes analogues. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Programme *Placement CAP^{MC}*

Le programme *Placement CAP* (le « programme ») offert par la Banque Scotia vous permet d'évaluer votre situation financière actuelle et apporte des solutions à chacun de vos objectifs en vous suggérant des options de placement en fonction de vos besoins particuliers. Le programme n'est pas offert pour les parts de série conseillers des Fonds. À l'aide du programme, vous déterminez le montant que vous pouvez verser régulièrement comme cotisation à l'égard de chacun de vos objectifs. Le montant des cotisations par prélèvements

automatiques sera tiré de votre compte bancaire et affecté aux placements choisis. Aucun montant minimal ne s'applique à l'égard du placement initial dans les parts de certains Fonds lorsqu'elles sont achetées à l'aide du programme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscription de parts » pour obtenir plus de détails.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un REER, un FERR, un CRI, un RERI, un FRV, un FRRI, un FRRP, un CELI ou un REEE Scotia (collectivement avec les RPDB et les REEI, les « régimes enregistrés ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique « Souscription de parts ». Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR (ou autres régimes enregistrés) autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire ou Placements Scotia Inc.) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer auprès de Placements Scotia Inc. et de Trust Scotia ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par GAS ou Placements Scotia Inc. dans certaines provinces et certains territoires.

Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « *Loi de l'impôt* ») et des lois fiscales provinciales applicables. Il vous incombe, si vous investissez dans un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

Programme de retraits automatiques

Les porteurs de parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers peuvent établir un programme de retraits automatiques (en dollars US ou en dollars canadiens, dans le cas du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations américaines et du Fonds équilibré en dollars US) en vertu duquel un nombre suffisant de parts d'un Fonds sera périodiquement racheté de manière à ce que des paiements en espèces leur soient versés régulièrement. Aux fins de l'établissement et du maintien d'un programme de retraits automatiques pour les parts de série A ou de série F, les montants minimaux de solde et de retrait s'établissent comme suit, le gestionnaire pouvant à son gré, à tout moment et sans préavis modifier les minimums ou ne pas en imposer :

Fonds	Solde minimum pour établir le programme	Montant minimum de chaque retrait
Fonds des bons du Trésor Fonds du marché monétaire ¹ Fonds du marché monétaire en \$ US ²	10 000 \$	100 \$ ¹
Fonds privilégié des bons du Trésor	250 000 \$	500 \$
Tous les autres Fonds ²	5 000 \$	50 \$ ¹

¹ Pour détenir des parts de série prestige, vous êtes tenu de maintenir un montant de placement minimal de 100 000 \$. Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques à l'égard des parts de série prestige dans la mesure où vous retirez un minimum de 500 \$ chaque fois. Si vous établissez un programme de retraits automatiques à l'égard des parts de série prestige, vous devez vous assurer de maintenir ce montant de placement minimal, faute de quoi, nous pouvons, sans vous en aviser, échanger vos parts de série prestige contre des parts de série A du Fonds du marché monétaire.

² Vous devez utiliser des dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations américaines et le Fonds équilibré en dollars US.

Dans le cas des parts de série conseillers, vous pouvez établir le programme pour autant que la valeur de votre placement dans un Fonds soit supérieure au placement initial minimal dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscription de parts » afin de déterminer les montants de placement minimaux. Aux termes du programme, le retrait minimal est de 100 \$. Le gestionnaire peut, à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants du placement initial minimal et des retraits ou ne pas en imposer.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions de revenu et de gains en capital, ceux-ci entameront ou épuiseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les REER et autres régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Traitement fiscal de votre placement ».

TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT

Le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement aux Fonds et à leurs porteurs de parts résidant au Canada qui sont des particuliers (autres que des fiducies) et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement »), sur les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt ou son règlement, annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) (le « ministre ») avant la date des présentes (les « propositions fiscales »), ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il a été supposé que les propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée et qu'aucune autre modification pertinente ne sera apportée à une loi applicable. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles et suppose que les Fonds sont admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement en vertu

de la Loi de l'impôt, et ce, à toutes les époques considérées. Le gestionnaire s'attend à ce que les Fonds soient ainsi admissibles. Le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient avoir des incidences différentes de celles de la législation fédérale. Les souscripteurs de parts éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Traitement fiscal des Fonds

Chaque Fonds distribuera chaque année aux porteurs de ses parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I de la Loi de l'impôt pour toute année d'imposition (en tenant compte de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital). Les pertes en capital ou les pertes de revenu subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts mais peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par le Fonds des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours des années d'imposition ultérieures. Tous les frais déductibles, dont les frais communs à toutes les séries de parts d'un Fonds et les frais de gestion, ainsi que les autres frais propres à une série particulière de parts d'un Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds pris dans son ensemble. Dans certains cas, une telle situation peut faire en sorte que les frais attribuables à une ou à des séries de parts d'un Fonds servent à réduire le revenu attribuable à une autre ou à d'autres séries de parts du Fonds. Le revenu de source étrangère peut être assujéti à des retenues fiscales étrangères qui, dans la mesure prévue par le Fonds et permise par la Loi de l'impôt, pourront permettre aux porteurs de parts d'avoir droit à un crédit pour impôt étranger. En règle générale, les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme standardisés et de gré à gré) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de titres de métaux précieux seront imposés en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par le Fonds indiciel obligataire canadien, le Fonds indiciel canadien, le Fonds indiciel américain, les Portefeuilles Partenaires Scotia, les Portefeuilles Sélection Scotia et les Portefeuilles Scotia Vision peuvent être suspendues et, par conséquent, peuvent ne pas être admissibles comme exonération des gains en capital.

Si un Fonds est offert en dollars américains, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de placements (y compris les distributions, le prix de base rajusté et le produit de disposition) doivent être exprimés en dollars canadiens. Les sommes libellées en dollars américains doivent être converties en dollars canadiens au moyen du taux de change affiché par la Banque du Canada ou de tout autre taux de change accepté par l'Agence du revenu du Canada.

Le 27 août 2010, le ministre a publié aux fins de consultation des propositions fiscales visant à mettre en œuvre les mesures fiscales qui avaient été annoncées dans le budget fédéral canadien de 2010, qui a été déposé à la Chambre des communes le 4 mars 2010. Comme il avait été annoncé, les propositions fiscales antérieures visant l'imposition des placements dans des entités de placement étrangères (les « propositions relatives aux EPE ») ne seront pas mises en œuvre. L'actuel article 94.1 de la Loi de l'impôt demeurera plutôt en vigueur, sous réserve de certaines modifications limitées. Un Fonds pourrait être assujéti à l'actuel article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou a un droit sur un tel bien. L'actuel article 94.1 de la Loi de l'impôt s'appliquera au Fonds si la valeur des droits peut raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements en portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Le cas échéant, ces règles pourraient forcer le Fonds à inclure dans son revenu

une somme calculée d'après le coût du bien d'un fonds de placement non-résident, multiplié par le taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds au cours d'une année d'imposition si l'on pouvait raisonnablement conclure, après avoir tenu compte de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour lesquelles le Fonds a acquis, détient ou a un placement dans l'entité qui constitue un bien d'un fonds de placement non-résident est de tirer un bénéfice des placements en portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en provenant pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, ces bénéfices et ces gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Les conseillers juridiques ont été informés qu'aucune des raisons pour lesquelles un Fonds acquerrait un droit sur un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut raisonnablement être considérée comme correspondant à celles qui sont énoncées ci-dessus. Par conséquent, conformément aux propositions fiscales, l'actuel article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

La plupart des fiducies et des sociétés de personnes cotées en bourse (appelées des fiducies intermédiaires de placement déterminées et des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées), à l'exception de certains fonds de placement immobilier, sont assujetties aux règles concernant les entités intermédiaires de placement déterminées (les « EIPD ») en vertu de la Loi de l'impôt. Aux termes des règles concernant les EIPD, une certaine partie du revenu touché par ces entités est imposée entre les mains de l'entité à un taux semblable au taux d'imposition combiné payé par une société par actions, et les distributions ou les attributions versées par ces entités aux investisseurs sont imposées d'une manière similaire aux dividendes versés par les sociétés par actions canadiennes imposables. Ce dividende sera réputé un dividende admissible aux fins du crédit d'impôt pour dividendes bonifié s'il est versé ou attribué à un résident du Canada.

Traitement fiscal des porteurs de parts

Les porteurs de parts doivent inclure dans leur revenu le montant du revenu net ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui leur sont payables au cours d'une année par un Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant et cette tranche aient été payés au comptant ou réinvestis dans des parts additionnelles. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) payables à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année donnée excèdent la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant à ce porteur de parts, ces distributions excédentaires constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables, mais réduiront le prix de base rajusté des parts du porteur. Si le prix de base rajusté des parts du porteur de parts est réduit à moins de zéro, il sera réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de ses parts augmentera à zéro. Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds, la valeur liquidative des parts peut tenir compte du revenu accumulé mais non distribué, des gains en capital réalisés mais non distribués ou des gains en capital non réalisés. Lorsque ces montants sont distribués au porteur de parts, celui-ci doit les inclure dans le calcul de son revenu même s'ils ont été accumulés par le Fonds avant la date à laquelle il a acquis ses parts du Fonds.

Si vous détenez un Fonds offert en dollars américains, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts (y compris les distributions, le prix de base rajusté et le produit de disposition) doivent être exprimés en dollars canadiens. Les sommes libellées en dollars américains doivent être converties en dollars canadiens au moyen

du taux de change affiché par la Banque du Canada ou de tout autre taux de change accepté par l'Agence du revenu du Canada.

Dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, chaque Fonds fera des attributions de sorte que les gains en capital et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère conserveront, pour l'application des dispositions fiscales, leurs caractéristiques entre les mains des porteurs de parts. Un crédit d'impôt bonifié pour dividendes vise certains dividendes admissibles reçus de sociétés canadiennes. Pour les besoins du crédit pour impôt étranger, les porteurs de parts seront réputés avoir payé leur part proportionnelle d'impôt étranger sur ce revenu de source étrangère.

En règle générale, le Fonds distribuera les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme standardisés et de gré à gré) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de titres de métaux précieux en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital.

À la disposition d'une part, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de leur part à ce moment-là, majoré des frais de disposition. Un changement de série de parts d'un Fonds à une autre série de parts du même Fonds n'entraînera pas la disposition des parts changées. Les porteurs de parts qui détiennent des parts d'un Fonds offert en dollars américains pourraient réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition de ces parts en raison de la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien pendant la période de détention des parts. En règle générale, les porteurs de parts doivent inclure la moitié d'un gain en capital dans le calcul de leur revenu et peuvent déduire la moitié d'une perte en capital subie des gains en capital imposables. Les gains en capital réalisés et les dividendes imposables reçus par un particulier peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement.

Chaque porteur de parts recevra les relevés de ses opérations et les feuillets fiscaux annuels indiquant les distributions de revenu, de remboursement du capital et de gains en capital nets réalisés dont le porteur de parts a besoin pour remplir sa déclaration de revenus.

Régimes exonérés de l'impôt

À compter de sa date de création, chaque Fonds est ou devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de Loi de l'impôt. Pourvu que chacun des Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tous moments importants, les parts des Fonds seront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

Toutefois, vous pouvez être assujetti à une pénalité fiscale si les parts sont des « placements interdits » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt, tel qu'il est prévu dans la Loi de l'impôt.

L'avis de motion de voies et moyens qui a été publié par le ministère des Finances le 3 octobre 2011 propose d'étendre la portée des règles relatives au « placement interdit » et l'application d'une pénalité fiscale au rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite. Les investisseurs qui choisissent d'acheter des parts des Fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne le traitement fiscal des cotisations à ces régimes enregistrés et

des acquisitions de biens par ceux-ci, ou pour savoir si les parts des Fonds constitueraient des placements interdits en vertu de la Loi de l'impôt dans leur situation particulière.

GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

Le gestionnaire

GAS assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre (la « convention de gestion cadre ») datée du 14 février 2005, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007 et telle qu'elle a été cédée à GAS le 1^{er} novembre 2009.

Aux termes de la convention de gestion cadre, GAS doit fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services et installations d'administration et nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention de gestion cadre prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention de gestion cadre ne peut être cédée que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre et de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention de gestion cadre sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois, les règlements ou les politiques des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières. Lorsque ces lois, règlements ou politiques n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention de gestion cadre peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle du gestionnaire.

Aux termes de la convention de gestion cadre, le gestionnaire reçoit des frais de la part des Fonds à l'égard de certaines séries de parts, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié. Les Fonds sont tenus de payer de l'impôt sur les frais qu'ils paient au gestionnaire, ainsi que sur la majorité des biens et des services qu'ils acquièrent.

Des réductions des frais de gestion pour les Fonds peuvent être négociées entre le gestionnaire et certains investisseurs investissant dans les Fonds. Les réductions sont généralement payées au même moment où les distributions de revenu sont effectuées par le Fonds et réglées par des distributions de parts du Fonds (les « distributions sur les frais de gestion ») effectuées par voie de réinvestissement automatique dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion visent à susciter des placements importants qui, autrement, pourraient être faits ailleurs. (Cela profite aux Fonds et au gestionnaire parce que les frais administratifs pour chaque dollar placé dans les Fonds sont moindres en cas de placements importants.) Les porteurs de parts du Fonds privilégié des bons du Trésor reçoivent une distribution sur les frais de gestion de 0,20 % de la valeur des parts du Fonds dans leur compte si cette valeur est de 250 000 \$ à 1 000 000 \$ et une distribution de 0,35 % lorsque cette valeur est supérieure à 1 000 000 \$. L'admissibilité aux distributions sur les frais de gestion pour les porteurs de parts des autres Fonds repose sur la taille du placement effectué ou détenu dans un ou plusieurs Fonds. Les distributions sur les

frais de gestion sont payées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. Le gestionnaire peut mettre fin à cette pratique à tout moment sur préavis écrit à l'investisseur. GAS ne percevra aucuns honoraires comme fiduciaire des Fonds.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Autres renseignements importants » de la présente notice annuelle.

Dirigeants et administrateurs du commandité de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des dirigeants de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Jordy Chilcott Oakville (Ontario)	Président du conseil, administrateur et dirigeant	Vice-président directeur, responsable des Fonds Dynamique, Goodman & Company, Conseil en placement Itée
Neil C. Macdonald Toronto (Ontario)	Chef de la direction et administrateur	D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, GAS De juin 2007 à octobre 2011 – Directeur général, GAS D'août 2002 à juin 2007 – Vice-président, Placements AGF
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Chef des services financiers et administrateur	De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, GAS De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De mai 2002 à ce jour – Vice-président, Banque Scotia De février 1990 à ce jour – Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc.
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et administratrice	D'août 2011 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement), GAS De mars 2010 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, GAS De novembre 2009 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Placements Scotia Inc. De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente et chef adjointe, Conformité, Gestion de patrimoine, Banque Scotia

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Administrateur	<p>D'octobre 2011 à ce jour – Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia, Canada et Activités institutionnelles mondiales, GAS</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, GAS</p> <p>De novembre 2006 à octobre 2011 – Directeur général et responsable des fonds communs de placement, Banque Scotia</p> <p>De juin 2006 à octobre 2011 – Président et chef de la direction, Placements Scotia Inc.</p>
Hamish B. Angus Toronto (Ontario)	Administrateur	De septembre 2004 à ce jour – Directeur général et responsable, Services de courtage de plein exercice ScotiaMcLeod, Scotia Capitaux Inc.
P.D. Michael Henry Mississauga (Ontario)	Administrateur	<p>De mai 2011 à ce jour – Vice-président principal, Paiements de détail, prêts et dépôts commerciaux, Réseau canadien</p> <p>D'octobre 2008 à ce jour – Premier vice-président, Vente et service, services bancaires aux particuliers et aux entreprises, Banque Scotia</p> <p>De mars 2006 à octobre 2008 – Directeur général, Gestion privée et clients institutionnels, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p>
Tony Cestra Oakville (Ontario)	Administrateur	<p>De mai 2009 à ce jour – Directeur général et responsable, Placements en actions et actifs de retraite, Banque Scotia</p> <p>De mai 2006 à avril 2009 – Directeur général et responsable, Placements en actions privés, Banque Scotia</p>
Brian McChesney Unionville (Ontario)	Administrateur	De juillet 1985 à ce jour – Directeur général, Scotia Capitaux Inc.
Wesley G.S. Mills Toronto (Ontario)	Chef des placements	<p>D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS</p> <p>D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à avril 2011 – Directeur général, Actions, GAS</p> <p>De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Helena Lau Toronto (Ontario)	Secrétaire	De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, GAS De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, Banque Scotia De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Placements Scotia Inc.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des dirigeants de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de GAS :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Neil C. Macdonald Toronto (Ontario)	Chef de la direction	D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, GAS D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De juin 2007 à octobre 2011 – Directeur général, GAS D'août 2002 à juin 2007 – Vice-président, Placements AGF
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Chef des services financiers	De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, GAS De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De mai 2002 à ce jour – Vice-président, Banque Scotia et directeur général, Scotia Capitaux Inc. De février 1990 à ce jour – Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc.
Wesley G.S. Mills Toronto (Ontario)	Chef des placements	D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De novembre 2009 à avril 2011 – Directeur général, Actions, GAS De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
M. Catherine Tuckwell Toronto (Ontario)	Chef de la conformité (gestionnaire de portefeuille)	<p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de portefeuille), GAS</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la conformité, Scotia Asset Management U.S. Inc.</p> <p>De décembre 1998 à septembre 2009 – Chef de la conformité, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De juin 2002 à octobre 2009 – Chef de la conformité, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel Inc.</p>
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement)	<p>D'août 2011 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement), GAS</p> <p>De mars 2010 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, GAS</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Placements Scotia Inc.</p> <p>De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente et chef adjointe, conformité, Gestion de patrimoine, Banque Scotia</p>
Tuula Jalasjaa Mississauga (Ontario)	Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution	<p>De novembre 2009 à ce jour – Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution, GAS</p> <p>D'octobre 2008 à octobre 2009 – Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De novembre 2004 à octobre 2008 – Vice-présidente, Développement stratégique des affaires, Transactions bancaires mondiales, Banque Scotia</p>
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Dirigeant	<p>D'octobre 2011 à ce jour – Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia, Canada et Activités institutionnelles mondiales, GAS</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, GAS</p> <p>De novembre 2006 à octobre 2011 – Directeur général et responsable des fonds communs de placement, Banque Scotia</p> <p>De juin 2006 à octobre 2011 – Président et chef de la direction, Placements Scotia Inc.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Paul Butler Brooklin (Ontario)	Dirigeant	De novembre 2009 à ce jour – Directeur, Services conseils de gestion de portefeuille, GAS De juin 2007 à novembre 2009 – Directeur, Services de gestion de placements, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De mai 2006 à juin 2007 – Vice-président, Comptes nationaux, RBC Gestion d'actifs Inc.
Alex Dubrovsky Toronto (Ontario)	Dirigeant	De mai 2010 à ce jour – Dirigeant principal chargé de la conformité, GAS D'avril 2006 à avril 2010 – Spécialiste principal de la conformité, Fidelity International Limited
Helena Lau Toronto (Ontario)	Secrétaire	De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, SAM De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, Banque Scotia De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Placements Scotia Inc.
Ian Raycroft Oakville (Ontario)	Dirigeant	De septembre 2009 à ce jour – Directeur et gestionnaire de portefeuille, Comptes gérés, GAS De juillet 2007 à septembre 2009, Directeur et gestionnaire de portefeuille, Gestion de fonds de clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De septembre 1998 à juillet 2007, Gestionnaire de portefeuille, Gestion de fonds de clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Les conseillers en valeurs

GAS a engagé Baillie Gifford Overseas Limited (« Baillie Gifford »), Placements CI Inc. (« CI »), Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GPCCL »), F&C Management Limited (« F&C »), Hermes Sourcecap Limited (« Hermes »), Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« State Street »), TCW Investment Management Company (« TCW ») et Thornburg Investment Management, Inc. (« Thornburg »), pour qu'elles fournissent des conseils en placement aux Fonds. Baillie Gifford, CI, GPCCL, F&C, Hermes, State Street, TCW et Thornburg disposent, sous la direction de GAS, des pouvoirs nécessaires pour donner des instructions d'achat et de vente de titres conformes aux objectifs et aux restrictions des Fonds en matière de placement. Baillie Gifford est une entreprise de conseils en placement située à Édimbourg et constituée en 1908 qui gère des actifs de 84 milliards de dollars américains. CI a été créée en 1965 et possède des bureaux à Toronto, à Vancouver, à Calgary et à Montréal. L'entreprise est un gestionnaire de placements d'envergure qui gère des actifs d'environ 67 milliards de dollars. CI est la propriété exclusive de CI Financial Corp. La Banque de Nouvelle-Écosse, société mère du gestionnaire, est également un porteur de titres important de CI Financial Corp. GPCCL a été créée en 1982 et compte des bureaux à Vancouver et à Toronto. L'entreprise

fournit des services professionnels de gestion d'actifs à des promoteurs de caisses de retraite, à des régimes d'accumulation du capital, à des sociétés par actions, à des organismes sans but lucratif, à des organismes de placement collectif et à des investisseurs particuliers. L'entreprise fait partie des sociétés du Connor, Clark & Lunn Financial Group, qui gère des actifs de plus de 32 milliards de dollars. F&C est une entreprise de conseils en placement située à Londres et constituée en 1868 qui gère des actifs de 166,3 milliards de dollars américains. Hermes est un gestionnaire de placements situé à Londres qui gère des actifs d'environ 1,14 milliard de dollars. State Street est l'un des plus grands gestionnaires d'actifs institutionnels du secteur, avec environ 1,7 billion de dollars américains d'actifs sous gestion. TCW est une entreprise de gestion de placements et de portefeuilles constituée en 1971 qui gère activement les avoirs de fiducies familiales, de particuliers et d'institutions. Thornburg est une entreprise de conseils en placement située à Santa Fe et constituée en 1982 qui gère des actifs de 48 milliards de dollars américains. La convention conclue avec chaque conseiller en valeurs peut être résiliée par GAS ou le conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Autres renseignements importants » de la présente notice annuelle.

Conformément à la convention de gestion en date du 14 février 2005, que Placements Scotia Inc. a cédée à GAS le 1^{er} novembre 2009, GAS agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds d'obligations, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations américaines, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds à revenu avantage, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds revenu avantage, du Fonds équilibré, du Fonds de revenu de dividendes, du Fonds équilibré en dollars US, du Fonds d'actions privilégiées, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds d'actions nord-américaines, du Fonds cyclique, du Fonds de dividendes américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds d'actions américaines de valeur, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds de la région du Pacifique, du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et du Fonds potentiel mondial. En outre, GAS est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Partenaires Scotia et des Portefeuilles Sélection Scotia. La personne suivante est celle qui fournit des conseils pour ces Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Wes Mills	Chef des placements	18 années	De mars 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur général, Actions, GAS De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 19 février 2007 qui a été cédée à GAS le 1^{er} novembre 2009, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds mondial. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Alex Callander	Chef de la direction	29 années	De mai 2001 à ce jour – Associé principal, Baillie Gifford
Gerald Smith	Chef des placements	24 années	De mai 2009 à ce jour – Chef des placements De janvier 2009 à avril 2011 – Adjoint au chef des placements De septembre 1994 à janvier 2009 – Chef des actions des marchés émergents De mai 1998 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Graham Laybourn	Responsable des risques visés par la réglementation	7 années	De mai 2004 à ce jour – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford
Charles Plowden	Associé principal et chef du personnel en placement	28 années	De mai 2006 à ce jour – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De mai 1988 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Spencer Adair	Directeur des placements	11 années	De mai 2007 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De septembre 2005 à septembre 2008 – Directeur des placements, actions européennes, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	12 années	De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De septembre 2000 à septembre 2008 – Analyste et directeur des placements, actions nord-américaines, Baillie Gifford

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 27 août 2010, CI est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial et du Fonds de dividendes mondiaux. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Eric B. Bushnell	Vice-président principal, Gestion de portefeuilles	17 années	De janvier 2000 à ce jour – Vice-président principal, Gestion de portefeuilles, Placements CI Inc.
John W. Hadwen	Vice-président, Gestion de portefeuilles	4 années	Avant août 2006 – Gestionnaire de portefeuilles Goodman & Company, Conseil en placement Itée D’août 2006 à juillet 2007 – Vice-président, Placements, KBSH Capital Management Inc. De juillet 2007 à ce jour – Vice-président, Gestion de portefeuilles, Placements CI Inc.
J. Drummond Brodeur	Vice-président, Gestion de portefeuilles	4 années	Avant juillet 2007 – Vice-président, Placements, KBSH Capital Management Inc. De juillet 2007 à ce jour – Président, Gestion de portefeuilles, Placements CI Inc.

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 26 janvier 2004 qui a été cédée à GAS le 1^{er} novembre 2009, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Larry Lunn	Administrateur, président du conseil et président	30 années	De mars 1982 à ce jour – Administrateur, président du conseil et président, GPCCL
Gordon MacDougall	Administrateur et vice-président	28 années	De janvier 1984 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Brian Eby	Administrateur et vice-président	13 années	De mars 2002 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL
Jim Thames	Associé et gestionnaire de portefeuille (Arrowstreet Capital, L.P.)	12 années	De septembre 1999 à ce jour – Associé et gestionnaire de portefeuille, Arrowstreet Capital, L.P.
Martin Gerber	Administrateur	20 années	De mars 1999 à ce jour – Administrateur et conseiller en marchandises, GPCCL
Dion Roseman	Vice-président	8 années	De mars 2005 à ce jour – Associé, Connor, Clark & Lunn Investment Management Partnership D'avril 2004 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille/analyste, Actions, GPCCL
Nereo Piticco	Administrateur et président (PCJ Investment Counsel Ltd.)	15 années	D'août 1996 à ce jour – Administrateur et président, PCJ Investment Counsel Ltd.
Lloyd Rowlett	Administrateur et vice-président (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	17 années	De janvier 1998 à ce jour – Administrateur et vice-président, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 15 décembre 2008 qui a été cédée à GAS le 1^{er} novembre 2009, F&C est le conseiller en valeurs du Fonds mondial des changements climatiques. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Sophie Horsfall	Directrice, Actions thématiques mondiales	10 années	De décembre 2001 à ce jour – Gestionnaire de fonds d'actions mondiales, F&C
Richard Mercado, AFA	Directeur associé, Actions thématiques mondiales	3 années	D'août 2010 à ce jour – Gestionnaire de fonds d'actions thématiques mondiales, F&C D'août 2008 à août 2010 – Analyste, Actions mondiales, F&C De janvier 2005 à juin 2008 – Analyste financier, CP2

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 30 août 2010, Hermes est le conseiller en valeurs du Fonds européen. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
James Rutherford	Chef des placements	5 années	De décembre 2006 à ce jour – Chef des placements, Hermes Sourcecap Limited De janvier 1998 à décembre 2006 – Gestionnaire de portefeuille et autres postes chez Fidelity International
Ronald Port	Analyste de recherche principal	2 années	De juin 2009 à ce jour – Analyste de recherche principal, Hermes Sourcecap Limited De juillet 2002 à juin 2009, Analyste de recherche, Fidelity International
Andrew Parry	Chef de la direction	5 années	De novembre 2006 à ce jour – Chef de la direction, Hermes Sourcecap Limited De janvier 2003 à novembre 2006 – Chef de la direction, Pembroke Capital Management

Conformément à la convention de conseils en placement modifiée et mise à jour en date du 25 janvier 2008 qui a été cédée à GAS le 1^{er} novembre 2009, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds indiciaire obligataire canadien, du Fonds indiciaire canadien, du Fonds indiciaire américain, du Fonds indiciaire international, du Fonds indiciaire CanAm et du Fonds indiciaire Nasdaq. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Lindley	Président et chef des placements	6 années	D'avril 2010 à ce jour – Président et chef des placements, SSgA De mai 2007 à avril 2010 – Vice-président et chef des placements et des titres à revenu fixe, State Street De juillet 2005 à avril 2007 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, State Street

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
James Wittebol	Directeur, gestionnaire de portefeuille	10 années	De novembre 2010 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Devises D’août 2006 à novembre 2010 – Gestionnaire de portefeuille, Groupe des produits structurés mondiaux, State Street De mars 2004 à août 2006 – Chef d’équipe, Groupe des opérations sur actions, State Street
Emiliano Rabinovich	Directeur, gestionnaire de portefeuille	5 années	D’avril 2007 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Groupe des produits à structure globale, State Street D’octobre 2004 à mars 2006 – Directeur, Développement des affaires, PerOs Systems Technologies
Louis Basque, CFA	Vice-président, Ingénieur de portefeuille principal	11 années	De septembre 2005 à ce jour – Vice-président, Ingénieur de produits principal, State Street
Claudio Ferri	Directeur, gestionnaire de portefeuille	10 années	De septembre 2004 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, State Street
Jean Gauthier, CFA	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	9 années	De mai 2002 à ce jour – Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe, State Street
Christian Hoffman	Directeur, gestionnaire de portefeuille junior	7 années	De mai 2007 à ce jour – Directeur, gestionnaire de portefeuille junior, Titres à revenu fixe, State Street De juillet 2004 à avril 2007 – Chef d’équipe, Exploitation, Titres à revenu fixe, State Street

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 17 mars 2003 qui a été cédée à GAS le 1^{er} novembre 2009, TCW est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Karim Abdel-Motall	Directeur général, gestionnaire de portefeuille, GLG Partners	3 années	De septembre 2008 à ce jour – Directeur général, gestionnaire de portefeuille, GLG Partners De mars 2002 à août 2008 – directeur général, Morgan Stanley
Bart Turtleboom	Directeur général, gestionnaire de portefeuille, GLG Partners	3 années	De septembre 2008 à ce jour – Directeur général, gestionnaire de portefeuille, GLG Partners De mai 2004 à août 2008 – Directeur général, Morgan Stanley

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007 qui a été cédée à GAS le 1^{er} novembre 2009, Thornburg est le conseiller en valeurs du Fonds international d'actions de base. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille (et Fonds dont il est responsable)	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bill Fries (Fonds international d'actions de base)	Directeur général et cogestionnaire de portefeuille	17 années	Directeur général et cogestionnaire de portefeuille
Wendy Trevisani (Fonds international d'actions de base)	Directrice générale et cogestionnaire de portefeuille	13 années	Directrice générale et cogestionnaire de portefeuille
Lei Wang (Fonds international d'actions de base)	Directeur général et cogestionnaire de portefeuille	8 années	Promu cogestionnaire de portefeuille en 2006. Était auparavant gestionnaire de portefeuille adjoint

Le sous-conseiller

Conformément à une convention de sous-conseiller en placement modifiée et mise à jour en date du 7 mars 2011 et à une convention de sous-conseiller en placement datée du 1^{er} avril 2011, Goodman & Company, Conseil en placement Ltée (« Goodman & Company ») est le sous-conseiller du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds d'obligations, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations en dollars US, du Fonds d'obligations mondiales, du

Fonds à revenu avantage, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds revenu avantage, du Fonds équilibré, du Fonds de revenu de dividendes, du Fonds équilibré en dollars US, du Fonds d'actions privilégiées, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds d'actions nord-américaines, du Fonds cyclique, du Fonds de dividendes américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds d'actions américaines de valeur, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds de la région du Pacifique, du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et du Fonds potentiel mondial. Goodman & Company dispose, sous la direction de GAS, des pouvoirs nécessaires pour donner des instructions d'achat et de vente de titres des Fonds conformément aux objectifs et aux restrictions respectifs des Fonds. Goodman & Company est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Dundee inc., elle-même filiale en propriété exclusive de la Banque Scotia. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils :

Gestionnaire de portefeuille et mandat du Fonds	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Oscar Belaiche <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié</i>	Vice-président, Conseil	14 années	Au service de Goodman & Company depuis octobre 1997
Romas Budininkas <i>Fonds Scotia d'obligations</i> <i>Fonds Scotia des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia de revenu canadien</i>	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	20 années	Au service de Goodman & Company depuis mars 2011 De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur général, Placements à revenu fixe, GAS De mars 2003 à novembre 2009 – Directeur général, Placements à revenu fixe, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée
Robert Cohen <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	13 années	Au service de Goodman & Company depuis janvier 1998
Adam Donsky <i>Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre</i> <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre</i>	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	7 années	Au service de Goodman & Company depuis février 2004

Gestionnaire de portefeuille et mandat du Fonds	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<p>David L. Fingold</p> <p><i>Fonds Scotia potentiel mondial</i></p> <p><i>Fonds Scotia d'actions américaines de valeur (cogestionnaire)</i></p> <p><i>Fonds privé Scotia d'actions américaines</i></p>	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	9 années	Au service de Goodman & Company depuis janvier 2002
<p>Jason Gibbs</p> <p><i>Fonds Scotia de dividendes canadiens</i></p> <p><i>Fonds Scotia revenu avantage</i></p>	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	11 années	Au service de Goodman & Company depuis mai 2000
<p>Bill Girard</p> <p><i>Fonds Scotia du marché monétaire</i></p> <p><i>Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US</i></p> <p><i>Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes</i></p>	Gestionnaire de portefeuille	16 années	<p>Au service de Goodman & Company depuis mars 2011</p> <p>De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit, GAS</p> <p>D'octobre 2003 à novembre 2009 – Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p>
<p>Alexander Lane</p> <p><i>Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation</i></p> <p><i>Fonds Scotia de croissance canadienne (cogestionnaire)</i></p> <p><i>Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation</i></p>	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	10 années	Au service de Goodman & Company depuis octobre 2000
<p>Sue J. Lavigne</p> <p><i>Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (cogestionnaire)</i></p> <p><i>Fonds privé Scotia d'actions canadiennes</i></p>	Gestionnaire de portefeuille	7 années	<p>Au service de Goodman & Company depuis mars 2011</p> <p>De novembre 2009 à mars 2011 – Directrice, Actions canadiennes, GAS</p> <p>D'août 2003 à novembre 2009 – Directrice, Actions canadiennes, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p>

Gestionnaire de portefeuille et mandat du Fonds	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Michael McHugh <i>Fonds Scotia équilibré en dollars US</i> <i>Fonds Scotia revenu avantage</i>	Vice-président, Conseil	15 années	Au service de Goodman & Company depuis octobre 1996
Cecilia Mo <i>Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes américains</i>	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	1 mois	Au service de Goodman & Company depuis octobre 2011 De 2001 à octobre 2011 – Analyste de recherche, Fidelity Investments
Kevin Pye <i>Fonds Scotia d'obligations à court terme</i> <i>Fonds Scotia hypothécaire de revenu</i>	Gestionnaire de portefeuille	6 mois	Au service de Goodman & Company depuis mars 2011 D'octobre 2010 à mars 2011 – Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, GAS Avant octobre 2010 – Gestionnaire, placement d'obligations, Le Groupe d'assurance Economical
Jennifer Stevenson <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Énergie	5 mois	Au service de Goodman & Company depuis août 2010 Avant août 2010 – Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Quest Investment Management Corp.
Nicholas Van Sluytman <i>Fonds Scotia d'obligations en \$ US</i> <i>Fonds Scotia d'obligations mondiales</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes</i>	Gestionnaire de portefeuille	21 années	Au service de Goodman & Company depuis mars 2011 De novembre 2009 à mars 2011 – Gestionnaire de portefeuille, GAS De novembre 2006 à novembre 2009 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Gestionnaire de portefeuille et mandat du Fonds	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<p>John T. Varao</p> <p><i>Fonds privé Scotia de potentiel cyclique</i></p> <p><i>Fonds privé Scotia à revenu avantage</i></p> <p><i>Fonds Scotia canadien équilibré</i></p> <p><i>Fonds Scotia de croissance canadienne (cogestionnaire)</i></p>	<p>Vice-président et gestionnaire de portefeuille</p>	<p>4 années</p>	<p>Au service de Goodman & Company depuis mars 2011</p> <p>De novembre 2009 à mars 2011 – Chef des placements, GAS</p> <p>Du 14 janvier 2010 à ce jour – Dirigeant, Commandité Gestion d’actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à mars 2011 – Président et administrateur, Scotia Asset Management U.S. Inc.</p> <p>D’avril 2007 à novembre 2009 – Chef de la direction, président et chef des placements, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>D’avril 2007 à octobre 2009 – Président et administrateur, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel Inc.</p> <p>D’avril 2003 à avril 2007 – Premier vice-président, Actions canadiennes, RBC Gestion d’Actifs Inc.</p>
<p>Chuk Wong</p> <p><i>Fonds Scotia d’actions internationales de valeur</i></p> <p><i>Fonds Scotia de la région du Pacifique</i></p>	<p>Vice-président, Conseil</p>	<p>15 années</p>	<p>Au service de Goodman & Company depuis février 1996</p>

Les décisions en matière de placement des conseillers en valeurs ou du sous-conseiller mentionnés précédemment (autre que les conseillers en valeurs de GAS) ne sont pas soumises à la surveillance, à l’approbation ou à la ratification d’un comité de GAS.

Gouvernance des Fonds

GAS, le fiduciaire et gestionnaire des Fonds, est responsable de l’administration et de la gestion courantes des Fonds. GAS est le conseiller en valeurs de certains Fonds et retient les services d’autres conseillers en valeurs ou de Goodman & Company à titre de

sous-conseiller pour les autres Fonds. GAS reçoit régulièrement de ses conseillers en valeurs et de Goodman & Company des rapports concernant leur conformité aux directives et aux paramètres de placement applicables ainsi qu'aux restrictions et aux pratiques en matière de placement des Fonds.

GAS agit conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. GAS a également adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, la Banque Scotia a adopté un Code d'éthique qui traite également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de conseils en placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs ou Goodman & Company précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les ACVM. Les conseillers en valeurs et Goodman & Company ont établi des politiques et des lignes directrices se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d'intérêts. En outre, chaque conseiller en valeurs et Goodman & Company possède leur propre code de déontologie qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés.

Comité d'examen indépendant

GAS a constitué le premier comité d'examen indépendant (le « CEI »), l'organe de gouvernance des Fonds, tel qu'il est exigé en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Le CEI est entré en fonction aux termes du Règlement 81-107 le 1^{er} novembre 2007. Les membres du CEI, lesquels sont actuellement Carol Perry, Robert S. Bell et D. Murray Paton, sont indépendants du gestionnaire, de la Banque Scotia, de Goodman & Company et de chacun des conseillers en valeurs des Fonds. Le CEI doit agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Le mandat du CEI consiste à :

- (i) examiner une question de conflit d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par GAS et faire des recommandations à cette dernière indiquant si la mesure que propose GAS à l'égard de la question de conflit d'intérêts se traduit par un résultat équitable et raisonnable pour les Fonds pertinents;
- (ii) évaluer et approuver, s'il y a lieu, la décision de GAS portant sur une question de conflit d'intérêts que le GAS a soumise au CEI en vue de son approbation;
- (iii) s'acquitter des autres fonctions, faire les autres recommandations et donner les approbations qui peuvent relever du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Règlement 81-107 oblige également GAS à avoir des politiques et des procédures en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. À compter de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, le président du CEI a touché une provision annuelle de 47 000 \$ et chacun des deux autres membres a touché une provision annuelle de 35 000 \$ pour les services rendus à titre de membres du CEI. De plus, chacun d'eux a touché un montant de 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté. La rémunération totale versée aux membres du CEI pour la période terminée le 31 décembre 2010 s'est chiffrée à 170 000 \$. Ces frais seront répartis, d'une manière considérée juste et raisonnable par GAS, entre les organismes de placement collectif des Fonds Scotia, lesquels sont tous gérés par GAS.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour améliorer leurs rendements, les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Une opération de prêt de titres se produit lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur, moyennant des frais. L'emprunteur s'engage à remettre au Fonds une quantité égale du même titre à une date ultérieure. Une opération de mise en pension de titres se produit lorsqu'un Fonds, dans l'espoir de réaliser un profit, vend des titres en portefeuille au comptant et convient de racheter les mêmes titres à une date ultérieure à un prix établi à l'avance. Une opération de prise en pension de titres se produit lorsqu'un Fonds, dans l'espoir de réaliser un profit, achète des titres au comptant à un certain prix et convient de revendre les mêmes titres à la même partie.

GAS nommera le dépositaire ou le sous-dépositaire des Fonds pour agir comme mandataire des Fonds et conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. Le mandat énoncera les types d'opérations qui peuvent être conclues par un Fonds, les types d'actifs de portefeuille qui peuvent être utilisés, les exigences relatives aux garanties, les limites relatives à l'ampleur des opérations et les contreparties admissibles pour les opérations et l'investissement des garanties en espèces. Le mandat prévoira des politiques et des procédures qui exigeront que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres soient conclues conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement énoncées ci-dessus, et le mandataire mettra au point ces politiques et ces procédures. De plus, le mandataire :

- fera en sorte que les garanties soient fournies sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être échangés contre les mêmes titres que ceux qui font l'objet de l'opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- procédera quotidiennement à l'évaluation des titres prêtés ou achetés et des garanties pour s'assurer que la valeur des garanties soit au moins égale à 102 % de la valeur des titres;
- effectuera le placement des garanties en espèces conformément aux restrictions relatives au placement énoncées dans le mandat;

- n'investira en aucun temps plus de 50 % de la valeur globale de l'actif d'un Fonds dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- évaluera la solvabilité des contreparties aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Un Fonds peut mettre fin en tout temps à ses opérations de prêt de titres. Quant aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, celles-ci seront conclues pour des périodes d'au plus 30 jours.

GAS et la Banque Scotia réviseront annuellement le mandat de même que les politiques et procédures du mandataire pour s'assurer que celles-ci sont conformes au droit applicable.

GAS est chargée de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Politiques et procédures de vote par procuration

Nous avons en place des politiques et des procédures (la « politique de vote par procuration ») pour nous assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par un Fonds sont exercés dans l'intérêt de chaque Fonds. Nous délèguons la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par chaque Fonds au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque conseiller en valeurs tiers ou sous-conseiller tiers guident celui-ci dans sa prise de décision à l'égard de toute question pour laquelle le Fonds visé a reçu des documents de sollicitation de procurations, à savoir s'il compte exercer son droit de vote et dans l'affirmative, comment il compte voter à cet égard. Nous examinons les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque conseiller en valeurs tiers afin de nous assurer que les droits de vote seront exercés dans l'intérêt du Fonds.

Portefeuilles Scotia

GAS exerce les droits de votes rattachés aux titres selon le type d'actifs du portefeuille du Fonds.

Placements dans les fonds de fonds

Certains Fonds, dont les Portefeuilles Partenaires Scotia, les Portefeuilles Sélection Scotia et les Portefeuilles Scotia Vision, investissent dans d'autres organismes de placement collectif sous-jacents, dont des organismes de placement collectif gérés par nous. Lorsqu'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds sous-jacent géré par nous est convoquée, GAS n'exercera pas les droits de vote rattachés aux parts du fonds sous-jacent. GAS peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds visé exercent leurs droits de vote à l'égard de ces titres. Cependant, en raison des coûts et de la complexité de ces dispositions, GAS peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Autres titres

Lorsqu'elle agit à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds, GAS a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. GAS examine chaque procuration, de même que les recommandations

faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination des auditeurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, comme les projets de fusion ou de restructuration ou les listes d'administrateurs dissidents, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du chef des placements ou d'un autre membre de la haute direction de GAS pour examen et approbation finale.

La politique de vote par procuration établit un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et GAS ou les membres de son groupe ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique de vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations.

Fonds indiciels

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité des placements chez State Street, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de diligence raisonnable. À l'égard de questions ordinaires, State Street vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, State Street pourrait voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et State Street votera en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur actionnariale. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de State Street sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés selon l'intérêt d'un Fonds, et non pas selon celui de State Street. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que State Street juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du comité soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

Fonds européen

Hermes Sourcecap a adopté des politiques et procédures écrites de vote par procuration. Dans l'éventualité où elle devrait exercer un vote par procuration à l'égard de certains placements, elle suivra sa politique de vote par procuration. Les procédures de vote par procuration sont conçues pour faire en sorte que les votes par procuration soient exercés dans l'intérêt des clients. En outre, la politique de vote par procuration comprend des lignes directrices en cas de conflit d'intérêts important entre Hermes Sourcecap et/ou ses employés et ses clients, visant à faire en sorte que tout conflit d'intérêts important soit réglé dans l'intérêt de ses clients.

Fonds d'Amérique latine

TCW a créé un comité de vote par procuration et a adopté des lignes directrices et des procédures en matière de vote par procuration. Le comité tient au moins une rencontre par année pour passer ces lignes directrices en revue et pour examiner d'autres questions relatives au vote par procuration. TCW engage également un tiers fournisseur de services de vote par procuration pour l'aider dans la gestion du processus de vote par procuration. Le fournisseur de services facilite le processus de vote par procuration de TCW conformément aux lignes directrices en la matière et aide TCW à tenir son registre de vote par procuration. Dans certaines circonstances, comme des conflits d'intérêts potentiels, le tiers fournisseur de services peut être appelé à trancher certaines questions de vote par procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de TCW couvrent un large éventail de questions soumises fréquemment au vote des actionnaires, certaines d'entre elles pouvant être considérées ordinaires. Selon la question, les lignes directrices de TCW indiquent si cette dernière votera en faveur ou contre une proposition ou si un examen au cas par cas est nécessaire. TCW peut, à son appréciation, décider de déroger aux lignes directrices lorsqu'une telle dérogation s'avère être dans l'intérêt de ses clients. Les questions extraordinaires sont évaluées et donnent lieu à un vote au cas par cas, généralement après consultation du gestionnaire de portefeuille concerné.

Fonds de répartition tactique

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant, et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt du Fonds. En cas de conflit d'intérêts, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur d'un Fonds.

Fonds mondial

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « lignes directrices ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernance d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des placements. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration susceptibles

d'entraîner un conflit d'intérêts qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

Fonds de dividendes mondiaux et Fonds équilibré mondial

CI suit sa politique et ses lignes directrices en matière de vote par procuration lorsqu'elle exerce les droits de vote rattachés aux procurations. Les lignes directrices ne sont pas obligatoires dans tous les cas et il est possible que les droits de vote rattachés aux procurations soient exercés d'une autre manière que celle indiquée dans les lignes directrices si CI juge qu'un tel vote serait dans l'intérêt du Fonds de placement applicable. CI exercera tous les droits de vote rattachés aux titres selon le principe visant à optimiser la valeur économique pour les porteurs de titres du Fonds et, ultimement, tous les droits de vote sont exercés au cas par cas, en tenant compte des obligations contractuelles prévues par la convention de conseils ou un document semblable et de tous les autres faits ou circonstances pertinents au moment du vote.

Fonds international d'actions de base

Thornburg évalue les questions de vote par procuration au cas par cas en tentant d'augmenter la valeur d'un titre ou de réduire l'éventualité d'une baisse de sa valeur. Elle peut s'abstenir de voter ou refuser de voter dans le cas où il semble n'y avoir aucun lien entre la question soulevée et l'amélioration ou la préservation de la valeur d'un placement. Thornburg a nommé un coordinateur des votes par procuration pour qu'il s'acquitte de diverses fonctions se rapportant à sa politique de vote par procuration. En règle générale, le gestionnaire de portefeuille chargé du Fonds est responsable de la décision d'exercer (ou de ne pas exercer) les droits de vote rattachés aux procurations. Le président peut également exercer ce pouvoir ou le gestionnaire de portefeuille, ou le président peut déléguer cette responsabilité à d'autres personnes. Dans l'exercice de son pouvoir de voter, Thornburg évalue les recommandations sur le vote ainsi que d'autres renseignements et analyses que lui a fournis le fournisseur de services qu'elle a engagé. Si le gestionnaire de portefeuille détermine qu'un vote par procuration comporte un conflit d'intérêts et que le vote concerne une question ordinaire non contestée, Thornburg exerce les droits de vote rattachés à la procuration conformément à la recommandation des fournisseurs des services de vote par procuration dont elle retenu les services. En l'absence de recommandation ou si le vote vise une question extraordinaire, Thornburg soumet la question relative au vote au Fonds pour obtenir des instructions de vote ou un consentement à voter conformément à la recommandation de Thornburg.

Fonds des changements climatiques

F&C a retenu les services d'un tiers indépendant pour exercer les droits de vote rattachés aux titres que détient le Fonds des changements climatiques, conformément à un ensemble de lignes directrices fournies par les gestionnaires de portefeuille. Ces lignes directrices portent sur des questions ordinaires et extraordinaires, et traitent plus particulièrement des éléments suivants : questions liées à l'exploitation, conseil d'administration, courses aux procurations, moyens de se protéger contre une prise de contrôle et questions connexes reliées à l'exercice du droit de vote, fusions et restructurations

d'entreprise, situation de la constitution en personne morale, structure du capital et rémunération de la direction et des administrateurs. Les lignes directrices portent également sur la façon d'exercer des droits de vote portant sur des propositions qui ont trait à des questions de responsabilité sociale de l'entreprise, et un volet porte expressément sur les changements climatiques et l'environnement. Pour chaque question abordée, les lignes directrices indiquent quand le vote devrait être exercé en faveur d'une proposition ou contre celle-ci, ou quand il est nécessaire de faire une évaluation au cas par cas. Les lignes directrices constituent une politique permanente au sujet du vote portant sur ces questions. Les lignes directrices prévoient que les questions ordinaires et questions extraordinaires doivent être considérées au cas par cas, conformément aux critères précis énoncés dans les lignes directrices. Les lignes directrices ne permettent pas d'écarter par rapport à cette politique permanente, tant pour ce qui est des questions ordinaires que des questions extraordinaires.

Fonds des bons du Trésor, Fonds privilégié des bons du Trésor, Fonds du marché monétaire, Fonds du marché monétaire américain, Fonds d'obligations à court terme, Fonds d'obligations gouvernementales, Fonds hypothécaire de revenu, Fonds d'obligations, Fonds de revenu, Fonds d'obligations de sociétés, Fonds d'obligations en \$ US, Fonds d'obligations mondiales, Fonds à revenu avantage, Fonds de revenu mensuel, Fonds revenu avantage, Fonds équilibré, Fonds de revenu de dividendes, Fonds équilibré en dollars US, Fonds d'actions privilégiées, Fonds de dividendes, Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, Fonds d'actions canadiennes, Fonds de croissance canadienne, Fonds d'actions à faible capitalisation, Fonds des ressources, Fonds d'actions nord-américaines, Fonds cyclique, Fonds de dividendes américains, Fonds d'actions américaines, Fonds de valeurs américaines de premier ordre, Fonds d'actions américaines de valeur, Fonds d'actions internationales de valeur, Fonds de la région du Pacifique, Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et Fonds potentiel mondial.

En règle générale, Goodman & Company exercera les droits de vote représentés par des procurations comme l'entend la direction d'un émetteur à l'égard des affaires courantes. Autrement, Goodman & Company ne détiendra pas de titres de l'émetteur en question ni ne maintiendra de position sur ses titres. On entend par « affaires courantes » d'un émetteur, notamment un vote portant sur la taille du conseil d'administration, la nomination et l'élection des membres du conseil, ainsi que la désignation des auditeurs. Quant aux affaires extraordinaires ou non courantes, elles seront évaluées au cas par cas en portant attention à l'incidence possible du vote sur la valeur du placement du Fonds dans les titres de l'émetteur. Parmi les affaires non courantes citons : les régimes de rémunération à base d'actions, les accords relatifs aux indemnités de départ de membres de la haute direction, les régimes de droits des actionnaires, les projets de redressement de l'entreprise, les opérations de fermeture relativement à une prise de contrôle par emprunt, les conventions de blocage, les mesures défensives appelées « défense des joyaux de la couronne », les propositions assujetties à l'approbation de la majorité qualifiée et les propositions des parties intéressées et des actionnaires.

À l'occasion, Goodman & Company peut s'abstenir d'exercer les droits de vote représentés par des procurations ou s'abstenir de voter à l'égard d'une question précise visée par une procuration lorsqu'il est conclu que les coûts liés à l'exercice des droits de vote représentés par les procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote. En outre, Goodman & Company n'exercera pas les droits de vote représentés par des procurations reçues à l'égard des émetteurs de titres qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds.

Communications de l'information sur le vote par procuration

On peut obtenir la politique de vote par procuration ainsi que celle de chaque conseiller en valeurs tiers et sous-conseiller sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 (français) ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) (anglais), ou en écrivant à GAS, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période de 12 mois la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sur demande et sans frais en tout temps après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés sur le site Web des Fonds Scotia à l'adresse www.fondsscotia.com.

Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture. Certains Fonds peuvent également les utiliser afin de participer aux marchés financiers ou d'investir indirectement dans des titres ou autres biens. Si un Fonds utilise les instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés que de la façon permise par les ACVM.

La décision d'utiliser ou non des instruments dérivés est prise par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller de chaque Fonds. GAS a adopté des énoncés de politique en matière de placement pour chaque Fonds Scotia et les conseillers en valeurs ou le sous-conseiller des Fonds dans lesquels les types d'instruments dérivés que chaque Fonds peut utiliser sont précisés, tout comme les objectifs pour lesquels ils sont utilisés. Toujours selon ces énoncés de politique, les instruments dérivés doivent être utilisés en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières. GAS exige que chaque conseiller en valeurs et sous-conseiller adopte des politiques et procédures afin de gérer les risques découlant de la négociation d'instruments dérivés. En ce qui concerne l'utilisation d'instruments dérivés par tout Fonds, le conseiller en valeurs peut avoir recours à un mode d'évaluation des risques afin de tester le portefeuille dans des conditions difficiles. Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller doit, dès que possible, signaler à GAS toute dérogation aux règles ou aux restrictions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés précisées dans le mandat de placement d'un Fonds ou aux termes des lois sur les valeurs mobilières. L'équipe de suivi des placements de GAS effectue également des vérifications périodiques et passe en revue les résultats afin de se tenir au courant de l'utilisation des instruments dérivés par le conseiller en valeurs et le sous-conseiller des Fonds.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter la rubrique « Instruments dérivés », qui précède, et la rubrique « Instruments dérivés », dans le prospectus simplifié des Fonds.

Politiques en matière de vente à découvert

Nous avons mis en place des politiques et des procédures en matière de vente à découvert réalisée par un Fonds (notamment les objectifs et les procédures de gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds autorisé en matière de vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des

éléments précisés ci-dessus) sont examinées par notre haute direction. Si nous autorisons un conseiller en valeurs ou un sous-conseiller à réaliser une vente à découvert, nous déléguons la responsabilité au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures du tiers conseiller en valeurs ou du tiers sous-conseiller lui servent de guide relativement aux ventes à découvert. Toutes les politiques doivent respecter les conditions de la dispense du Fonds. Nous examinons les politiques de chaque tiers conseiller en valeurs pour nous assurer que la vente à découvert sera réalisée dans l'intérêt du Fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille, et elle est revue et surveillée dans le cadre des procédures et des mesures de contrôle du risque permanentes du conseiller en valeurs.

Le placeur

Les parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers non émises offertes au moyen du prospectus simplifié des Fonds sont placées par Placements Scotia Inc. en vertu d'une convention de placement modifiée et mise à jour entre Placements Scotia Inc. et GAS (la « convention de placement cadre ») qui porte la date de constitution de chaque Fonds.

Opérations de portefeuille et courtiers

GAS, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller d'un Fonds, prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs des Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres d'un portefeuille d'un Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, GAS, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. GAS et chacun des conseillers en valeurs ou le sous-conseiller ont mis en place des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

GAS utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, GAS reçoit des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « biens et services de recherche ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « biens et services d'exécution d'ordres »).

GAS a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

GAS reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influencer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

GAS reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, GAS reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si GAS obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes clients.

En ce qui a trait aux Fonds pour lesquels GAS agit à titre de conseiller en valeurs, les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. GAS peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Fonds et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, GAS a instauré des politiques et des procédures, de sorte qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner sans frais au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (ou au 416-750-3863 à Toronto) (anglais), ou nous transmettre un courriel à info@scotiaam.com, ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Modifications de la déclaration de fiducie cadre

Certaines modifications de la déclaration de fiducie cadre qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration de fiducie cadre, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration de fiducie cadre peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

Aux termes de la déclaration de fiducie cadre, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire des Fonds peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre.

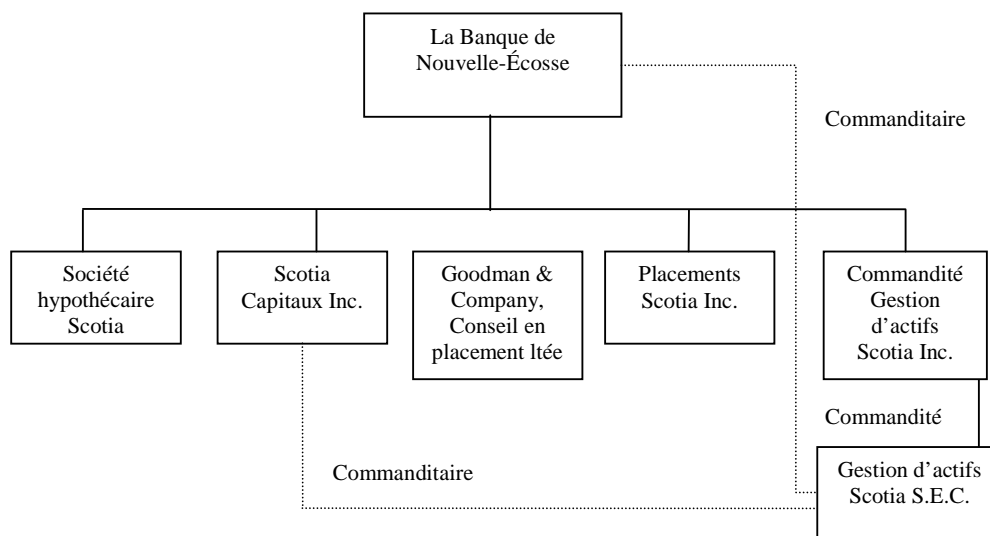
Le promoteur

GAS est le promoteur des Fonds constitués après novembre 2009. GAS a reçu et recevra de ces Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite aux rubriques « Le gestionnaire » et « Autres renseignements importants ».

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Entités membres du groupe

La Banque Scotia, la Société hypothécaire Scotia, Scotia Capitaux Inc., Placements Scotia Inc. et Goodman & Company sont les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels audités du Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Principaux porteurs de titres

Au 1^{er} novembre 2011, la Banque Scotia était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. qui est le commandité de GAS et était propriétaire, directement et indirectement, de 100 % de GAS. Au 1^{er} novembre 2011, les principaux porteurs des titres de chaque série de parts des Fonds étaient les suivants :

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier A	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série F	Véritable	10 020	18,4 %
Particulier B	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	7 132	100,0 %
Particulier C	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	627	100,0 %
Particulier D	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	89	15,0 %
Particulier E	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	506	85,0 %
Particulier F	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	4 640	31,5 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier G	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 828	12,4 %
Particulier H	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 805	12,3 %
Particulier I	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 826	12,4 %
Particulier J	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	4 165	16,5 %
Particulier K	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	10 514	41,6 %
Particulier L	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	126	100,0 %
Particulier M	Fonds Scotia CanAm indiciel	Parts de série F	Véritable	11	100,0 %
Particulier N	Fonds Scotia de croissance américaine	Parts de série F	Véritable	1 128	100,0 %
Particulier O	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	2 195	16,2 %
Particulier P	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	7 917	58,6 %
Particulier AD	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	141 378	16,9 %
Société A	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	458 079	54,9 %
Particulier Q	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	1 692	10,2 %
Particulier R	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	3 904	23,6 %
Particulier S	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	2 395	14,5 %
Particulier T	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	7 176	43,4 %
Particulier U	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série F	Véritable	779	25,1 %
Particulier V	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série F	Véritable	1 872	60,2 %
Particulier W	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série F	Véritable	156	10,7 %
Particulier X	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série F	Véritable	691	47,5 %
Particulier Y	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série F	Véritable	507	34,9 %
Particulier Z	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	159	23,6 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier AA	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	515	76,4 %
Particulier BB	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série F	Véritable	153	100,0 %
Société B	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	35 035	40,4 %
Particulier CC	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	960	20,1 %
Particulier DD	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	1 350	28,3 %
Particulier EE	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	730	15,3 %
Particulier FF	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	1 307	27,4 %
Société C	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	5 036	83,6 %
Particulier GG	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	729	100,0 %
Particulier HH	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	987	46,2 %
Société D	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	804	37,6 %
Particulier II	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	347	16,2 %
Particulier JJ	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série F	Véritable	234	27,6 %
Particulier KK	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série F	Véritable	612	100,0 %
Particulier LL	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	2 333	100,0 % d
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	2 432 748	43,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	2 024 149	36,5 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'obligations	Parts de série I	Véritable	8 610 610	30,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'obligations	Parts de série I	Véritable	14 115 594	50,6 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'obligations	Parts de série I	Véritable	4 802 123	17,2 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avois	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série I	Véritable	3 691 240	38,0 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série I	Véritable	2 156 375	22,2 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série I	Véritable	2 025 460	20,8 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série I	Véritable	1 210 353	12,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	6 404 997	35,8 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	3 657 977	20,5 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	3 814 246	21,3 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	2 875 895	16,1 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	9 499 739	23,0 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	11 842 896	28,6 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	17 281 616	41,8 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	8 212 229	10,4 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	11 969 995	15,1 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	9 346 108	11,8 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	27 276 864	34,5 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	65 012	18,9 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoins	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	52 686	15,3 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	71 194	20,7 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	38 821	11,3 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	48 917	14,2 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série I	Véritable	305 173	25,3 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série I	Véritable	449 772	37,3 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série I	Véritable	372 021	30,9 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	4 206 999	20,5 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	6 699 465	32,6 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	2 428 867	11,8 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	7 028 003	34,2 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia des ressources	Parts de série I	Véritable	1 208 667	45,4 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia des ressources	Parts de série I	Véritable	989 199	37,1 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Parts de série I	Véritable	50 267	34,7 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Parts de série I	Véritable	35 859	24,7 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Parts de série I	Véritable	58 783	40,6 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoins	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série I	Véritable	20 340	22,6 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série I	Véritable	22 450	25,0 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série I	Véritable	14 843	16,5 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série I	Véritable	26,174	29,1 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	805 469	43,1 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	635 708	34,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 648 131	44,3 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 190 717	36,7 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia européen	Parts de série I	Véritable	49 079	100,0 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	12 616 975	10,0 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	18 497 154	14,7 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	38 021 462	30,1 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de série I	Véritable	202 059	10,6 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de série I	Véritable	535 802	28,1 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de série I	Véritable	534 777	28,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de série I	Véritable	207 392	10,9 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série I	Véritable	114 362	10,4 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série I	Véritable	250 736	22,9 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série I	Véritable	118 898	10,8 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série I	Véritable	269 254	24,6 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série I	Véritable	158 040	14,4 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série I	Véritable	156 209	21,3 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série I	Véritable	102 592	14,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série I	Véritable	167 312	22,8 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série I	Véritable	95 208	13,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série I	Véritable	93 196	12,7 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	72 882	13,7 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	95 991	18,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	105 143	19,7 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	93 074	17,4 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	116 475	21,8 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	3 228 460	12,1 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	3 045 707	11,5 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoins	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	3 591 558	13,5 %
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 335 182	16,3 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série I	Véritable	469 151	13,6 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série I	Véritable	913 763	26,4 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série I	Véritable	1 003 268	29,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série I	Véritable	360 954	10,4 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série I	Véritable	528 289	21,5 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série I	Véritable	294 701	12,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série I	Véritable	561 201	22,9 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série I	Véritable	309 229	12,6 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série I	Véritable	401 296	16,4 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	742 521	10,1 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	2 937 440	39,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	2 564 510	34,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Parts de série I	Véritable	3 703 789	37,8 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Parts de série I	Véritable	3 307 397	33,8 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avois	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	8 308 175	38,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	7 900 876	37,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	3 988 171	42,2 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	3 263 646	34,5 %
Société E	Fonds Scotia mondial des changements climatiques	Parts de série conseillers	Véritable	10 066	16,1 %
Particulier MM	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	77 006	96,1 %
Particulier NN	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	4 186	69,9 %
Particulier OO	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 357	22,7 %
Société F	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	8	88,3 %
Particulier PP	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1	11,0 %
Particulier QQ	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	528	53,5 %
Particulier RR	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	393	39,8 %
Particulier SS	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série conseillers	Véritable	12 345	11,8 %
Société G	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série conseillers	Véritable	10 765	10,3 %
Société H	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	3 364	35,6 %
Particulier TT	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	1 177	12,4 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier UU	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	452	39,2 %
Particulier VV	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	158	13,7 %
Particulier WW	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	119	10,3 %
Particulier XX	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	323	28,0 %
Particulier YY	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	2 666	12,6 %
Société I	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	3 159	14,9 %
Particulier ZZ	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	2 457	11,6 %
Particulier AB	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	1 469	76,2 %
Particulier AC	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	443	23,0 %
Société J	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série conseillers	Véritable	11 819	26,5 %
Société K	Fonds Scotia d'obligations à court terme	Parts de série conseillers	Véritable	374 224	13,7 %
Société L	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série conseillers	Véritable	12 500 000	10,1 %

Au 1^{er} novembre 2011, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts d'une série d'un Fonds. Au 1^{er} novembre 2011, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre de GAS ni d'aucun fournisseur de services des Fonds ou de GAS si ce n'est des actions ordinaires de la Banque Scotia. Ces avoirs représentaient moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque Scotia.

Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration de fiducie cadre, de la convention de gestion cadre, de la convention de placement cadre, de la convention de dépôt et de la convention de tenue des registres et des transferts cadre au siège social de GAS pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Déclaration de fiducie cadre

Les Fonds sont régis par la déclaration de fiducie cadre, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 24 novembre 2011, laquelle redésigne les « catégories » de parts en « séries » de parts. Les Fonds ont été établis avec prise d'effet pour chaque Fonds, tel qu'il est indiqué ci-après. Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds.

Le Fonds des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 3 octobre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds privilégié des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 10 juillet 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds privilégié des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série prestige du Fonds.

Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds européen ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 1^{er} octobre 1999 et du 1^{er} décembre 1999 et, dans le cas du Fonds européen, modifiée et mise à jour de nouveau le 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds européen ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ces Fonds. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 14 septembre 2007 pour créer les parts de série F du Fonds européen et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I.

Le Fonds hypothécaire de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 septembre 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 28 octobre 2005 pour créer les parts pour clients privés Scotia du Fonds (qui ont été renommées parts de série M).

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds d'obligations américaines a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 novembre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations américaines a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 31 octobre 2006 pour créer les parts pour clients privés Scotia de ce Fonds (qui ont été renommées parts de série M) et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom du Fonds.

Le Fonds d'obligations mondiales a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 juillet 1994, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 30 novembre 2001 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations mondiales a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations mondiales.

Le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 18 août 1994. La déclaration de fiducie du Fonds de la région du Pacifique a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} octobre 1999, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'Amérique latine a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. Les déclarations de fiducie du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 31 décembre 1986, modifiées par des actes de fiducie supplémentaires datés du 30 décembre 1988, du 3 juillet 1989 et du 1^{er} mai 1996 et modifiées et mises à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la

déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de valeurs américaines de premier ordre le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds mondial et le Fonds de répartition tactique ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de répartition tactique, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds mondial, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds mondial et du Fonds de répartition tactique ont été mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds mondial le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de répartition tactique le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds CanAm indiciel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 9 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds CanAm indiciel a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds des ressources a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. La déclaration de fiducie du Fonds des ressources a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds.

Le Fonds indiciel canadien et le Fonds indiciel américain ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 13 décembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel canadien et du Fonds indiciel américain ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions à faible capitalisation a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 17 décembre 1992 et en août 1993, puis de nouveau en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 29 novembre 2002 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'actions à faible capitalisation a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds équilibré a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 mai 1990, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds équilibré a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel international ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 20 septembre 1999, modifiées et mises à jour en date du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds indiciel international, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel obligataire canadien et du Fonds indiciel international ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds indiciel obligataire canadien le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds indiciel international le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions américaines de valeur, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et le Fonds indiciel Nasdaq ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds d'actions américaines de valeur, au Fonds d'actions internationales de valeur, au Fonds potentiel mondial et au Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation le 14 décembre 2006 pour créer les parts de série I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Portefeuille de croissance moyenne.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds d'obligations de sociétés a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 octobre 2003. Cette déclaration de fiducie a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 4 juin 2008 pour créer les parts de série I du Fonds.

Chacun des Portefeuilles Scotia Vision ainsi que le Fonds de revenu mensuel, le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds d'actions nord-américaines, le Fonds d'actions américaines et le Fonds international d'actions de base ont été créés aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Scotia Vision. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions américaines et du Fonds international d'actions de base.

Le Fonds d'obligations gouvernementales et le Fonds à revenu avantagé ont été créés aux termes d'une modification datée du 30 septembre 2007 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds d'obligations gouvernementales.

Le Fonds des changements climatiques a été créé aux termes d'une modification datée du 25 janvier 2008 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds cyclique a été créé aux termes d'une modification datée du 3 novembre 2008 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds Scotia d'obligations a été créé aux termes d'une modification datée du 17 août 2009 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds équilibré mondial, le Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux et le Portefeuille de revenu diversifié ont été créés aux termes d'une modification datée du 23 août 2010 de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007 et du 11 décembre 2009.

Le 1^{er} octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts; le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds d'actions à faible capitalisation a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts et, le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre du Fonds hypothécaire de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia (qui ont été renommées parts de série M) et destinées aux clients de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. et de Trust Scotia.

Le 1^{er} décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire et le Fonds du marché monétaire américain, a été

modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, soit les parts de série F, qui sont offertes aux investisseurs qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux ») ou à certains autres investisseurs dans les cas permis par Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de série I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds hypothécaire de revenu, au Fonds d'obligations mondiales, au Fonds de dividendes, au Fonds de croissance canadienne, au Fonds d'actions à faible capitalisation, au Fonds de valeurs américaines de premier ordre et au Fonds indiciel international a également été modifiée pour créer les parts de série I.

Le 23 avril 2007, la déclaration de fiducie cadre relativement à chacun des Fonds créés avant cette date a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du comité d'examen indépendant des Fonds.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour créer une série supplémentaire de parts pour le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds mondial, le Fonds potentiel mondial, le Fonds des changements climatiques et les Portefeuilles Sélection Scotia, appelées des parts de série conseillers, qui doivent être offertes en vente par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Le 11 décembre 2009, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour renommer les parts « pour clients privés Scotia » en parts « de catégorie gestionnaires » et pour enlever le mot « Cassels » du nom de certains des Fonds décrits précédemment.

Le 23 août 2010, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour créer le Fonds équilibré mondial, Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux, le Fonds d'obligations à court terme et le Portefeuille de revenu diversifié.

Le 7 mars 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées afin de changer le nom du Fonds Scotia de croissance américaine pour Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre.

Le 6 juillet 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour créer le Fonds Scotia revenu avantage et le Fonds Scotia équilibré en dollars US.

Le 2 août 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées par une déclaration du fiduciaire pour tenir compte du changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, du Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes

Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, du Fonds à revenu avantagé Scotia pour Fonds privé Scotia à revenu avantagé, du Fonds d'actions canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, du Fonds d'actions nord-américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines, du Fonds de potentiel cyclique Scotia pour Fonds privé Scotia de potentiel cyclique, du Fonds d'actions américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions américaines et du Fonds d'actions internationales Scotia pour Fonds privé Scotia international d'actions de base.

Le 24 novembre 2011, aux termes de la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes et le Fonds privé Scotia de dividendes américains ont été créés.

Convention de gestion cadre

La convention de gestion cadre est intervenue entre GAS, à titre de gestionnaire, et GAS, à titre de fiduciaire des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. La convention de gestion cadre peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit en ce sens d'au moins six mois à l'autre partie.

Convention de placement cadre

La convention de placement cadre, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 1^{er} novembre 2009, est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire au nom des Fonds à l'égard des parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. Pourvu que les modalités de la convention de placement cadre soient respectées, Placements Scotia Inc. est habilitée à désigner des courtiers participants. La convention de placement cadre peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le gestionnaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

Convention de dépôt

La Banque Scotia est le dépositaire des titres en portefeuille des Fonds aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée, consolidée et mise à jour en date du 15 mars 2011, intervenue entre chaque Fonds, GAS et la Banque Scotia. Les Fonds paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. La convention de dépôt permet à la Banque Scotia de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Fonds, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É.-U., est le principal sous-dépositaire des Fonds.

Convention de tenue des registres et des transferts cadre

La convention de tenue des registres et des transferts cadre datée du 30 novembre 2011 est intervenue entre les Fonds et GAS. La convention de tenue des registres et des transferts cadre peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis en ce sens d'au moins six mois à l'autre partie.

Fusions de Fonds

En date du 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds mondial, et le Fonds de petites sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille moyenne Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille dynamique Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions américaines de valeur, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds potentiel mondial et le Fonds RER de petites sociétés mondiales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 15 décembre 2001, le Fonds Scotia de revenu à court terme canadien a fusionné avec le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu mondial a fusionné avec le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à moyenne-forte capitalisation a fusionné avec le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds Scotia des marchés émergents a fusionné avec le Fonds d'Amérique latine.

En date du 24 octobre 1998, le Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire a fusionné avec le Fonds du marché monétaire Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de revenu, avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de dividendes, avec le Fonds de dividendes Trust National; et le Fonds Excelsior Scotia international, avec le Fonds d'actions internationales Trust National. Chacun des Fonds a adopté un nom utilisant le mot « Scotia ». À compter du 24 octobre 1998, Placements Scotia Inc. a remplacé Trust National à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds de Trust National.

En octobre 1995, le Fonds Scotia de croissance internationale a fusionné avec le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international et a été renommé Fonds Excelsior Scotia international (maintenant Fonds mondial par suite de la fusion avec le Fonds d'actions internationales Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet marché monétaire a fusionné avec le Fonds Scotia du marché monétaire et a été renommé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire (maintenant Fonds du marché monétaire par suite de la fusion avec le Fonds du marché monétaire Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet revenu a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu et a été renommé Fonds Excelsior Scotia de revenu (maintenant Fonds de revenu par suite de la fusion avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National).

Modification des objectifs de placement

Le 30 novembre 2001, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 1^{er} octobre 2001, le Fonds des ressources a modifié ses objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels du Fonds des ressources sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds d'actions américaines de valeur, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial et le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié.

Opérations entre personnes reliées

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire, tel que cela est décrit à la sous-rubrique « Le gestionnaire » ci-dessus. Les frais reçus par le gestionnaire sont inscrits dans les états financiers audités des Fonds.

SHS administre les créances hypothécaires achetées par le Fonds hypothécaire de revenu en vertu d'une convention de ventes et de services hypothécaires intervenue entre le Fonds hypothécaire de revenu et SHS en date du 23 septembre 1992. En contrepartie des services d'administration des créances hypothécaires fournis par SHS, le Fonds hypothécaire de revenu lui verse une rémunération mensuelle de 1/12 de 3/8 de 1 % de la valeur liquidative des créances hypothécaires détenues par ce Fonds.

La Banque Scotia peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia ou encore de l'achat de créances hypothécaires auprès de la Banque Scotia ou de SHS. Les créances hypothécaires vendues par SHS au Fonds hypothécaire de revenu, ou les certificats de dépôt ou les effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia et qui sont achetés par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain leur sont vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Fonds et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

GAS tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

Les Fonds qui investissent dans des Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par des personnes ayant des liens avec le gestionnaire ou par des membres du même groupe n'exerceront aucun des droits de votre rattachés aux titres de ces Fonds sous-jacents. Toutefois, le gestionnaire peut faire en sorte que vous exerciez les droits de vote quant à votre part de ces titres.

Changement de conseillers en valeurs

Avant le 16 mars 2011, GAS était le conseiller en valeur du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq.

Avant le 8 mars 2011, Pzena Investment Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur.

Avant le 8 mars 2011, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds de la région du Pacifique.

Avant le 8 mars 2011, GlobeFlex Capital L.P. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

Avant le 8 mars 2011, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds potentiel mondial.

Avant le 8 mars 2011, Goodman & Company, Conseil en placement Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions américaines de valeur.

Avant le 31 décembre 2010, Metropolitan West était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions américaines de valeur.

Avant le 30 août 2010, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia et des Portefeuilles Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations américaines, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds équilibré, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds d'actions nord-américaines, du Fonds cyclique, du Fonds d'actions américaines, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds CanAm indiciel, du Fonds indiciel Nasdaq, du Fonds à revenu avantage et du Fonds international d'actions de base.

Avant le 15 décembre 2008, Conseillers en gestion globale State Street, Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds mondial des changements climatiques.

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions américaines de valeur, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds potentiel mondial et du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds mondial.

Avant le 27 juin 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited agissait à titre de conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique et du Fonds mondial.

Avant le 17 mars 2003, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds européen, du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine.

Avant le 1^{er} mars 2002, Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciaire obligataire canadien, du Fonds indiciaire canadien, du Fonds indiciaire américain et du Fonds indiciaire international.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne et Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciaire obligataire canadien, du Fonds indiciaire canadien, du Fonds indiciaire américain et du Fonds indiciaire international.

Changement de gestionnaires des Fonds

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds équilibré, le Fonds de dividendes, le Fonds indiciaire canadien, le Fonds d'actions à faible capitalisation et le Fonds indiciaire américain étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1^{er} octobre 1995, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds mondial étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, C.P. 251, Ernst & Young Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1J7 sont les auditeurs des Fonds, à l'exception du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds de dividendes, du Fonds équilibré, du Fonds indiciaire canadien, du Fonds indiciaire américain et du Fonds d'actions à faible capitalisation, qui sont audités par Gaviller & Company LLP, comptables agréés, C.P. 460, Owen Sound (Ontario) N4K 5P7.

Les auditeurs des Fonds ne peuvent être remplacés qu'avec l'approbation du CEI et qu'un avis écrit est transmis aux porteurs de parts des Fonds 60 jours à l'avance, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre régissant les Fonds et comme l'autorisent les ACVM.

Aux termes des conventions de tenue des registres et des transferts décrites ci-dessus, GAS est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds. GAS a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la Banque Scotia.

CONSENTEMENT DES AUDITEURS

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia d'actions américaines de valeur
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds privé Scotia international d'actions de base
Fonds Scotia du marché monétaire	(<i>auparavant, Fonds d'actions internationales Scotia</i>)
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur
Fonds Scotia d'obligations à court terme	Fonds Scotia européen
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Fonds Scotia de la région du Pacifique
(<i>auparavant, Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia</i>)	Fonds Scotia d'Amérique latine
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia de dividendes mondiaux
Fonds Scotia d'obligations	Fonds Scotia de croissance mondiale
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
(<i>auparavant, Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia</i>)	Fonds Scotia potentiel mondial
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds privé Scotia à revenu avantagé	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
(<i>auparavant, Fonds à revenu avantagé Scotia</i>)	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia indiciel international
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia
Fonds Scotia équilibré mondial	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia équilibré en dollars US	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia
(<i>auparavant, Fonds d'actions canadiennes Scotia</i>)	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille Scotia Vision prudente 2010
Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010
(<i>auparavant, Fonds d'actions nord-américaines Scotia</i>)	Portefeuille Scotia Vision prudente 2015
Fonds privé Scotia de potentiel cyclique	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015
(<i>auparavant, Fonds de potentiel cyclique Scotia</i>)	Portefeuille Scotia Vision prudente 2020
Fonds privé Scotia de dividendes américains	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020
Fonds privé Scotia d'actions américaines	Portefeuille Scotia Vision prudente 2030
(<i>auparavant, Fonds d'actions américaines Scotia</i>)	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	
(<i>auparavant, Fonds Scotia de croissance américaine</i>)	(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 30 novembre 2011 relatifs au placement et à la vente de parts de série A, de parts de série F, de parts de série I, de parts de série prestige, de parts de série M et de parts de série conseillers, selon le cas, des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 10 mars 2011 aux porteurs de parts des Fonds portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds (à l'exception du Fonds Scotia revenu avantage, du Fonds Scotia équilibré en dollars US, du Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes et du Fonds privé Scotia de dividendes américains) :

- les états de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009;
- l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2010;
- les états des résultats pour les périodes closes les 31 décembre 2010 et 2009;
- les états de l'évolution de l'actif net pour les périodes closes les 31 décembre 2010 et 2009.

Pour le Fonds Scotia revenu avantage et le Fonds Scotia équilibré en dollars US, nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 6 juillet 2011 au gestionnaire de ces Fonds portant sur l'état de l'actif net au 6 juillet 2011.

Pour le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes et le Fonds privé Scotia de dividendes américains, nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 25 novembre 2011 au gestionnaire de ces Fonds portant sur l'état de l'actif net au 25 novembre 2011.

(signé) « *Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.* »

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 30 novembre 2011

CONSETEMENT DES AUDITEURS

Fonds Scotia de revenu canadien
Fonds Scotia d'obligations mondiales
Fonds Scotia canadien équilibré
Fonds Scotia de dividendes canadiens
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation
Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds Scotia indiciel américain

(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 30 novembre 2011 relatifs au placement et à la vente de parts de série A, de parts de série F, de parts de série I, de parts de série M et de parts de série conseillers, selon le cas, des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 10 mars 2011 aux porteurs de parts des Fonds portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds :

Les états de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009;
L'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2010;
Les états des résultats pour les périodes closes les 31 décembre 2010 et 2009;
Les états de l'évolution de l'actif net pour les périodes closes les 31 décembre 2010 et 2009.

(signé) « *Gavillier & Company LLP* »

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)

Le 30 novembre 2011

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS

Le 30 novembre 2011

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia des ressources	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds privé Scotia de potentiel cyclique	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds Scotia d'obligations à court terme	Fonds privé Scotia de dividendes américains	Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia
Fonds Scotia d'obligations	Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Fonds Scotia international d'actions de base	Portefeuille Scotia Vision prudente 2010
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia européen	Portefeuille Scotia Vision prudente 2015
Fonds privé Scotia à revenu avantagé	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia d'Amérique latine	Portefeuille Scotia Vision prudente 2020
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia de croissance mondiale	Portefeuille Scotia Vision prudente 2030
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Fonds Scotia potentiel mondial	
Fonds Scotia équilibré mondial	Fonds Scotia mondial des changements climatiques	
Fonds Scotia équilibré en dollars US	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Fonds indiciel canadien	
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Fonds Scotia indiciel américain	
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Fonds Scotia CanAm indiciel	
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	
Fonds Scotia de croissance canadienne	Fonds Scotia indiciel international	

(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « *Neil C. Macdonald* »

(signé) « *Walter Pavan* »

Neil C. Macdonald

Chef de la direction

Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., à titre de commandité agissant pour le compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Walter Pavan

Chef des services financiers

Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., à titre de commandité agissant pour le compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

AU NOM DU

conseil d'administration de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., à titre de commandité agissant pour le compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds

(signé) « *Glen B. Gowland* »

(signé) « *Edna A. Chu* »

Glen B. Gowland

Administrateur

Edna A. Chu

Administratrice

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 30 novembre 2011

Fonds Scotia d'obligations à court terme	Fonds Scotia équilibré mondial	Fonds Scotia de dividendes mondiaux
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia équilibré en dollars US	Portefeuille de revenu diversifié
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Partenaires Scotia
	Fonds privé Scotia de dividendes américains	(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec les prospectus simplifiés et les documents intégrés par renvoi dans ceux-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Gestion d'actifs Scotia S.E.C.
à titre de promoteur des Fonds

Par : (signé) « *Neil C. Macdonald* »

Neil C. Macdonald
Chef de la direction

Par : (signé) « *Walter Pavan* »

Walter Pavan
Chef des services financiers

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers)

Le 30 novembre 2011

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia potentiel mondial
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia indiciel américain
Fonds Scotia d'obligations	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia indiciel international
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Sélection Scotia
Fonds Scotia revenu avantage	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia canadien équilibré	Sélection Scotia
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds Scotia équilibré mondial	Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia
Fonds Scotia équilibré en dollars US	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Partenaires Scotia
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia de croissance canadienne	Partenaires Scotia
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Portefeuille Scotia Vision prudente 2010
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille Scotia Vision prudente 2015
Fonds Scotia européen	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015
Fonds Scotia de la région du Pacifique	Portefeuille Scotia Vision prudente 2020
Fonds Scotia d'Amérique latine	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020
Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Portefeuille Scotia Vision prudente 2030
Fonds Scotia de croissance mondiale	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	(collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les prospectus simplifiés et les documents intégrés par renvoi dans ceux-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des parts de série A,
de série F, de série prestige et de série conseillers
des Fonds

Par : (signé) « Edna A. Chu »

Edna A. Chu
Administratrice

Fonds Scotia^{MD}

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia du marché monétaire (parts de série A, de série I, de série prestige, de série M et de série conseillers)

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts de série A)

Fonds de revenu

Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts de série M)

Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (*auparavant, Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia*) (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds Scotia d'obligations (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)

Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (*auparavant, Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia*) (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds équilibrés

Fonds privé Scotia à revenu avantage (*auparavant, Fonds à revenu avantage Scotia*) (parts de série M)

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Fonds Scotia revenu avantage (parts de série A)

Fonds Scotia canadien équilibré (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Fonds Scotia équilibré mondial (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia équilibré en dollars US (parts de série A)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes

Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts de série M)

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (*auparavant, Fonds d'actions canadiennes Scotia*) (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts de série A, de série F, de série I et de série M)
Fonds Scotia des ressources (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (*auparavant, Fonds d'actions nord-américaines Scotia*) (parts de série M)
Fonds privé Scotia de potentiel cyclique (*auparavant, Fonds de potentiel cyclique Scotia*) (parts de série M)

Fonds d'actions américaines

Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts de série M)
Fonds privé Scotia d'actions américaines (*auparavant, Fonds d'actions américaines Scotia*) (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (*auparavant, Fonds Scotia de croissance américaine*) (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds d'actions internationales

Fonds privé Scotia international d'actions de base (*auparavant, Fonds d'actions internationales Scotia*) (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia européen (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts de série A et de série I)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia potentiel mondial (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia mondial des changements climatiques (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)

Fonds indiciels

Fonds Scotia indiciaire obligataire canadien (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia indiciaire canadien (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia indiciaire américain (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia CanAm^{MD} indiciaire (parts de série A et de série F)
Fonds Scotia indiciaire Nasdaq (parts de série A et de série F)
Fonds Scotia indiciaire international (parts de série A, de série F et de série I)

Portefeuilles Scotia

Portefeuilles Sélection Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Portefeuilles Partenaires Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (parts de série A)

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuilles Scotia Vision^{MD}

Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision prudente 2015 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 (parts de série A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 (parts de série A)

Gérés par :

Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

52nd Floor

40 King Street West

Toronto (Ontario) M5H 1H1

www.fondsscotia.com

1-800-268-9269

info@scotiaam.com

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou

le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse www.fondsscotia.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence

Les Fonds Scotia sont gérés par Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Placements Scotia Inc., Scotia Capitaux Inc. et Goodman & Company sont des personnes morales distinctes de la Banque Scotia, bien qu'elles soient détenues en propriété exclusive par celle-ci. ScotiaMcLeod, Placement direct ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. (membre du FCPE).